



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 2 DU MOIS DE JANVIER 2021

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 2 DU MOIS DE JANVIER 2021**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 2 du mois de janvier 2021.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté 25-2021-01-04-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	5
Arrêté 25-2021-01-04-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.....	7
Arrêté 25-2021-01-04-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptère du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	16
Arrêté 25-2021-01-04-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.....	19
Arrêté 25-2021-01-04-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompier protocolés du Services Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	22
Arrêté 25-2021-01-04-009 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2021	25
Arrêté 25-2021-01-04-010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	27
Arrêté 25-2021-01-04-011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	30
Arrêté 25-2021-01-04-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	35

Arrêté 25-2021-01-04-015 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	39
--	----

Délibérations du conseil d'administration du 14 janvier 2021

Débat d'orientations budgétaires	44
Subventions 2021	80



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté 25-2021-01-04-004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du départemental du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-004 du 2 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020 ;
- **Vu** la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 3	Conseiller technique Responsable de l'équipe départementale	/	SAURET Chantal

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY Franck
		Berger belge JAG né le 15/10/14 n° 250268600044947	HUGUENARD Arnaud
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
/	/	/	/

Article 3

L'arrêté préfectoral 25-2020-10-02-004 du 2 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 04 JAN. 2021

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté 25-2021-01-04-005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-005 du 2 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 4	Conseiller technique départemental	GUICHARD	Samuel
FDF 4	Conseiller technique départemental adjoint	VIEILLEDENT	Matthieu
FDF 4	Chef de colonne	BEAUDOUX FOURNEROT MEYER	Stéphane Christophe Nicolas
FDF 3	Chef de groupe	ANGONIN CAILLAUD CHEVALLIER DELAULE DENIS DINETTE DORIER FAIVRE FISCHESSER HONOR PETITCOLIN REGAZONI	Arnault Jean-Pascal Céline Lionel Christophe Arnaud Pierre Raphaël Guillaume Emmanuel Patrick David

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 3	Chef de groupe	REGNAUT ROUSSEY SAUGET	Fabien Éric Yohann
FDF 2	Chef d'agrès	ABBUHL BALLET BECOULET BETTONI BEY BORNOT BOUCLET BOUJON BOURGOIN BREUILLARD BRUN BUTORAC CONGRETTEL COULON CUSENIER DE CAMPOS GOMES DELOULE DESCHAMPS DORNIER DUBI DUTRIEUX ENDERLIN ESPITALIER FAIVRE FALLOT GAGLIARDI GAILLARD GARNIER GAUDINET GEHANT GIGON GILLIOT GIRARD GIRARD GRANCHER GRIMANI GRISON GRYNSYK GUIGNIER GUIGNIER GUILLET GUZZON HORCKMANS HUGUENARD JEANNEROD LAPORTE LEMOÏNE LESTRAT MAGNIN-FEYSOT MAIGROT MARION MARTIN	Geoffrey David Sébastien Maxime Mickael Gilles Gaëtan Jérôme Alain Patrice Dimitri Boban Frédéric Philippe Christophe David Fabrice Jean-Marc Damien Fabrice Arnaud Claude Stéphane Nicolas David Sébastien Benjamin Hervé Samuel Gilles Stéphane Guillaume Frédéric Jacky Romaric Alain Aurelien Gaëtan Hervé Patrice Daniel David Alexandre Fabrice Christophe Denis Emmanuel Jessy Olivier Robin Damien Fabrice

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	MATERNE MENDY MOREAU MOREY MOUGEY MOUGIN NOIR NORMAND PAGEAUX PAPE PARRIAUX PERIARD PETIT PEYRUSSE PICHETTI PIGUET PONCELIN POURNY POY PRINCET PROST RATTE REGNIER RIVIERE ROUSSET SAUSER SCHAER SECLET SIMON THIRIAT TOURMAN VALKER VASSEUR VECLAIN VETTURINI VUILLET WAHLER WATBLED	Christophe Philippe Yann Vincent Olivier Christophe Damien Bertrand Mickael Christophe Fabrice Anthony Christian Arnaud Christian Serge Bertrand Dominique Ludovic François Julien Johnny Cyril Philippe Frédéric Yannick Dominique Elvis Eric Laurent Jean-Michel Marc Olivier Bruno Bruno Johann David Marc
FDF 2	Equipier	SCHWEBLIN TERVEL	Magali Maxime

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	AGUIE ANDRE AUDEBERT AVONDO BADOIS BAILLY BANDERIER BARCON BARDOT BARRAULT BART BATTAGLIA BEL BELOT BENKHELFALLAH BERRARD BERTRAND BESANCON BILLOD BODET BOILLOT BOLE BONNET BOSSON BOUCHER BOUDINOT BOUHELIER BOURDIN BOURGEOIS BOURGIN BOURGOIN BOUTON BRASLERET BRENANS BRETAGNE BREUILLOT BRIDE BRIOIS BRISEBARD BROCCO BRONIQUE BRUOT BULLE CAFFAREL CARBINI CARMINATI CAVARELLI CAVATZ CECCARELLO CHAMPAGNE CHAPELLE CHOLET CLAVERIA CLERC	Alexandre Paul-Etienne Grégory Samuel Aurélien David Hubert Jean-Claude Jordan Hervé Gaëtan Thierry Julien Julien Sid-Ahmed Yvan Daniel Régis Julien Matthieu Florian Julien Gérard Stéphane Yannick Laurent Robin Fanny Ludovic Sébastien Jean-Luc Arnaud Caroline Raphaël Cédric Kevin Mickaël Madéline Corentin Guillaume Nicolas Killian Mathieu Xavier Romain Alexis Nicolas Joann Christian Charley André Frédéric Nicolas Laurent

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	CLEVY COGNAT COHADON COLLETTE COMITI COMPTE CORDIER CORDIER CORNET CORNU COSTE COURVOISIER CUNY CUSENIER DAMNON DEBOST DECHAUD DELOULE DEMAIMAY DEMANGE DERAY DESENCLOS DOSIERES DREZET DUDO DUPONT DUSSOUILLEZ DUTRIEUX EMONIN ESPINOSA ETCHIALI ETEVENON FAIVRE-MANALTI FAIVRE-RAMPANT FAUDOT FAVE FEGE FENAUX FERTEZ FORTIER FRANCOIS FREZARD GABET GAGELIN GAHIDE GAIFFE GAMARD GAMARD GARRIDO GAUDUMET GERMAIN GERVAIS GIAMPICCOLO GIDEL GIGANTE GINDRAT	Victorien Jérémie Sylvain Olivier Jean-Marc Alexandre Florian Romain Marc Laurent Pierre Emmanuel Sébastien Jérôme Cédric Julie David Hugo Rodolphe Michaël Emile David Kévin Sylvain Olivier Antoine Mickaël François Gilles Sébastien Mehdi Karine Oona Claude Nicolas Rémy Yannick Carole Romain Fanny Charles Romuald Julien Alexandre Eddy Manon Alain Vincent Roberto Michaël Sébastien Philippe François Christian Valentin Valère

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	GIRARDET	Armand
		GIRARDET	Tom
		GIRARDIN	Cédric
		GIRARDIN	Jérémy
		GIRARDOT	Denis
		GIROD	Enrique
		GOSSELIN	Patrick
		GOY	Franck
		GRANDCLERE	Jason
		GRANDJEAN	Aline
		GRANDJEAN	Michel
		GRANDJEAN	Thomas
		GREUSARD	Céline
		GRILLET	Bertrand
		GRISEY	Pascal
		GROS	Philippe
		GROSJEAN	Alexandre
		GROSJEAN	Mélanie
		GROSPERRIN	Alexandre
		GUENAT	Romain
		GUERIN	Cédric
		GUIBELIN	John
		GUIGNOT	Yvon
		GUILLAME	Loïc
		GUILLAUME	Gwegan
		HARAT	Romain
		HERARD	Marc
		HINTZY	Thomas
		HODY	Audrey
		HUGUENARD	Arnaud
		HUOT	Yann
		JACOUTOT	Olivier
		JACQUET	Franck
		JACQUIN	Stéphane
		JEUDY	Julien
		JEVTOVIC	Vincent
		JOLY	Benoît
		JOLY	Stéphane
		JOSET	Sébastien
		JOUILLEROT	Baptiste
		LABATTUT	Steeven
LACROIX	Colin		
LAITHIER	Julien		
LANDWERLIN	David		
LANZERAY	Alexandre		
LARTIGUE	Aurélien		
LAURENT	Adrien		
LECOINTE	Cyril		
LEFORT	Geoffrey		
LEROY	Nicolas		
LEROY	Steve		
LIGNIER	Paul		
LINHER	Cédric		
LOCATELLI	Alexandre		
LOICHOT	Pierrick		
LOMBARDOT	Philippe		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
		LOMBARDOT LONCHAMPT LOUIS MAGNIN-FEYSOT MAILLOT MAIRE MANGIN MARGUET MATHIOT MESNIER MICHAUD MIDEY MILLE MILLE MINOLETTI MINOLETTI MIOTTE MIOTTE MONNIN MONNOT MONTAGNON MORAS MOREL MOSSARD MOUGIN MUCKE NEMER NICOLAS NICOLET	Sébastien Anthony Pascal Honoré Michel Benjamin Clément Corentin Lucas Charline Xavier Alexandre Arnaud Gaëtan Alexandre Benoît Aloïs Patrick Frédéric Romain Aurélien Raphael Benoit Vincent David Jean-Philippe Théo Benoit Cédric
FDF 1	Equipier	NICOLET OCHS OLIVIER ORDINAIRE OUDOT PAGNOT PAHIN PAIGNAY PAILLOZ PARMENTIER PASCAL PECHIN PELLATON PELLETIER PELLIER PERRIGUEY PERRIN PERRIN PERROT PETIT PICARD PIRALLA PIUBELLO PLUMEREL PONCOT PORET POTIER POUDEVIGNE	Thierry Stéphane Tony Nadège Olivier Mathieu Florent Romain Nicolas Malory Anthony Laurent Robert Olivier Clément Clara Julien Sébastien Cédric Sylvain Romain Jean-Louis Guillaume Yohann Romuald Cyril Martin

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	POULEN	Olivier
		POURCELOT	Michael
		POURCELOT	Sébastien
		POURNY	Sébastien
		PROFAULT	Marine
		QUERRY	Frédéric
		RACLOT	Damien
		RAILLARD	Tristan
		REGAZZONI	Hugues
		REUILLE	Allan
		REUILLE	Sébastien
		RIOT	Elise
		RIVA	Laurent
		RIVOIRE	Clément
		ROBIN	Christophe
		RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		ROI	Sylvain
		ROLAND	Jean-Louis
		ROLLIN	Jérôme
		ROSSETTO	Julien
		ROUARD	Fabien
		ROUSSIN	Anthony
		RUDE	Alexandre
		RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		SCACCHETTI	Louis
		SCHORI	Nicolas
		SEIGNOBOSC	Nicolas
		SENOT	Jean-Charles
		SIMON	Didier
		SIMONIN	Lionel
		SIPP	Romain
SONNET	Christophe		
TELAL	Nathan		
THEVENOT	Thierry		
THIBAULT	Arnaud		
THIEBAUD	Christelle		
THILY	Alban		
TISSOT	Stéphane		
TOITOT	Didier		
TOURNIER	Hervé		
TREFF	Damien		
TRIPONNEY	Nicolas		
TROY	Rodolphe		
TSCHIRRET	Vincent		
UHLEN	Bruno		
VACELET	Amaury		
VADAM	Jean-Charles		
VALLEE	Romain		
VANHUYSE	Maxime		
VARILLON	Julien		
VAUDEVILLE	Sébastien		
VAUTHIER	Sébastien		
VERISSIMO	Romain		
VIVOT	Florian		
WURTZ	Jean-Cyril		

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-005 du 2 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 04 JAN. 2021

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté 25-2021-01-04-006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-006 du 2 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020 ;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélictreuillage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP 3)	Oui	PATTON Bruno
	Conseiller technique Départemental adjoint (IMP 3)	Oui	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental (SAL 3/SAV)	Non	SCHAER Dominique

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GRANCHER Romaric JEANNIN Maël LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme TRÖY Rodolphe
		Non	LARRIERE Didier VIENNET Aurélien
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie GRIMANI Alain HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud RUDE Alexandre VUILLET Johann
		Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Non	DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique TREFF Damien
		Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILLER Laure-Estelle
Médecin SSSM (IMP 1)	Non		

Article 2 | Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptère uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
/	/	/	/

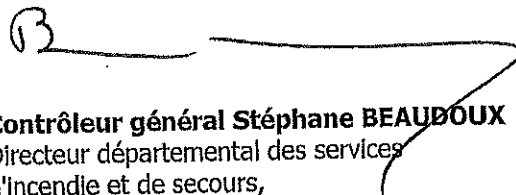
Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-006 du 2 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 04 JAN. 2021

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté 25-2021-01-04-007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-007 du 2 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	PATTON Bruno
	Conseiller technique Départemental adjoint	LARRIERE Didier
	Chef d'unité référent groupement EST	ROBIN Christophe
	Chef d'unité référent groupement SUD	RODRIGUES Cédric
	Chef d'unité référent groupement OUEST	TISSOT Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GUILLET Daniel JEANNIN Maël LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PELLIER Olivier TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BREUILLOT Kevin BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFASNE Jérôme DEFASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi GERMAIN Sébastien GRANDMOUGIN Baudoin GRIMANI Alain HODY Audrey HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve MOREY Vincent MOUREY Mathieu ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFALT Marine RAMOS QUEROL Guerau ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël VUILLET Johann

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 2	Sauveteurs	CHAMPAGNE Charley OCHS Thierry UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-007 du 2 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 04 JAN. 2021

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté 25-2021-01-04-008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-008 du 2 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2021, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X		X
BERGER Damien	X			X	X	
BERNARD Julie	X		X			
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BILLOD-MOREL Céline	X					
BINETRUY Brigitte	X		X			
BINETRUY Thibaud	X		X			
BONVARLET Shama	X		X			
BOUILLET Sandrine	X		X			
BREILLET Jean-Baptiste	X			X	X	
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X		X			
CLOUET Laure	X		X			
COMTE Cécile	X		X			
COMTE Estelle	X			X		
CONROUX Sophie	X			X		

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X			X		
GAIFFE Olivia	X	X		X		
GAUDINET Gabriel	X			X	X	X
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X			X		
JOUILLE Mélanie	X			X		
JOURNOT Alain	X			X		X
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARY Magdalena	X		X			
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X		X		X
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X
MORA Stéphanie	X					
MORONI Manon	X			X	X	
MOSIMANN Laura	X		X			
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
RETHORE Annie	X		X			
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
RUINET Sylvie	X		X			
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTE Laurence	X			X		
TEIXEIRA Johanna	X		X			
TROSSAT Clémentine	X			X		
VACELET Laurence	X		X			
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

Article 2

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-008 du 2 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 04 JAN. 2021

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25^e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté 25-2021-01-04-003 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2021.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-10-02-009 du 2 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

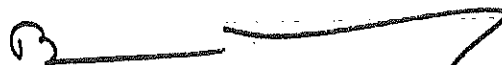
NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal PEYRUSSE Christian RIVIERE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît PERRIN Julien STORTZ Yvon

Article 2 | L'arrêté préfectoral n° n°25-2020-10-02-009 du 2 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 04 JAN. 2021

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté 25-2021-01-04-010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2021.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-010 du 2 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Adjoint	SAUGET Yohann
	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules ROYER-FEY Guillaume TRAVERSIER Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Conseiller en radioprotection	COGNAT Jérémie
	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUTOUR Sandrine FISCHESSEUR Guillaume GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon GUILLET Daniel JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PONCELIN Bertrand POURCELOT Sébastien PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNARD Yann BEUGNOT Alexis BOLE Julien CHOULET Frédéric CONGRETTEL Frédéric COURAGEOT Damien DUCHANOY Benoît GARNIER Hervé GRILLET Bertrand KATANCEVIC Nicolas LONCHAMPT Anthony MANZONI Jérémie MILLE Gaëtan MOUGIN David

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume VADAM Jean-Charles VALKER Marc ZILL Fabrice
RAD 1	Equipier reconnaissance	HODY Audrey

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	FREIDIG Sébastien
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	ANGONIN Arnault BONNETON Sébastien MARCHE Fabrice MARS Nicolas MOREAU Yann
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	CORDIER Sylvain PELLATON Laurent PORET Romuald ROY Jérôme
RAD 1	Equipier reconnaissance	DUBOIS Romain DUPONT Antoine

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-010 du 2 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 04 JAN. 2021

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUJOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté 25-2021-01-04-011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-107-02-012 du 2 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	60 m	SNL 2	SCHAER Dominique

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	60 m	SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas GAUDUMET Michael MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	50 m	-	BERRARD Yvan
	Chefs d'unité	30 m	-	CALLOIS Francis
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BOUJON Jérôme DUDO Olivier ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique PAPE Christophe TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane POUDEVIGNE Martin

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM	
		-	AUDEBERT	Gregory
		IEV	BARTHELEMY	Maxime
		IEV	BAUFLE	Julien
		IEV	BENKHELFALLAH	Sid Ahmed
		-	BERRARD	Yvan
		IEV	BILLOD	Julien
		IEV	BOUJON	Jerome
		IEV	BOURDIN	Fanny
		IEV	BOVET	Florent
		IEV	BRENANS	Raphael
		IEV	BRENIAUX	Jean-Simon
		IEV	BROCCO	Guillaume
		IEV	BULLE	Mathieu
		IEV	CALLOIS	Francis
		-	CARTIER	Yoann
		IEV	CASSARD	Régis
		IEV	CAVATZ	Joann
		IEV	CHATELAIN	Nicolas
		IEV	CORNU	Laurent
		IEV	COURAGEOT	Damien
		IEV	CUNY	Sébastien
		IEV	DECKMIN	Richard
		IEV	DELOULE	Fabrice
		IEV	DROSZEWSKI	Yann
		IEV	DROZ-VINCENT	Nicolas
		IEV	DUDO	Olivier
		IEV	DUPONT	Antoine
		IEV	ESPITALIER	Stéphane
		IEV	GABRIEL	Vincent
		IEV	GAHIDE	Eddy
		IEV	GAUDUMET	Michael
		IEV	GIROD	Enrique
		IEV	GOY	Franck
		IEV	GROSPERRIN	Alexandre
			GROSPERRIN	Aline
		IEV	GUENAT	Romain
		IEV	GUICHARD	Samuel
		IEV	GUIGNOT	Yvon
		IEV	GUILLEMIN	Marc
		IEV	HODY	Audrey
		IEV	HORCKMANS	Alexandre
		IEV	JEUDY	Julien
		-	KATANCEVIC	Nicolas
		IEV	KISEL	Charlotte
		-	LAITHIER	Julien
		IEV	LEGRAND	Timea
		IEV	LERMENE	Quentin
		IEV	LIEGEON	Jean-François
		IEV	LOICHOT	Pierrick
		IEV	LOSLIER	Cyril
		-	MAILLOT	Dominique
		IEV	MARSOUDET	Benjamin
		IEV	MARTIN	Ludovic
		IEV	MESSELET	Mathieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM	
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	MONNIER	Cyril
		IEV	MONNIN	Nicolas
		IEV	MOREL	Dylan
		-	MOURAUX	Caroline
		IEV	NEITTHOFFER	Mathieu
		-	PAILLOZ	Romain
		IEV	PAPE	Christophe
		IEV	PIGUET	Serge
		IEV	PLUMEREL	Guillaume
		IEV	PORTERET	Stéphane
		IEV	POTIER	Cyril
		IEV	POUDEVIGNE	Martin
		-	PRINCET	François
		IEV	PROST	Julien
		IEV	PUGIN	Jeremy
		IEV	QUERRY	Frédéric
		IEV	REGNIER	Cyril
		-	REQUET	David
		IEV	RIVA	Mickaël
		IEV	RODRIGUES	Cédric
		IEV	ROUSSEY	Eric
		IEV	SAUGET	Yohann
		IEV	SCHAER	Dominique
		IEV	TISSOT	Jerome
		IEV	TISSOT	Stéphane
		IEV	TONDA	Jerome
		IEV	TREFF	Damien
		IEV	TRIPONNEY	Nicolas
		IEV	VACELET	Amaury
		IEV	VADAM	Jean-Charles
IEV	VAREY	Frédéric		
-	VERMOT-DESROCHES	Charline		
IEV	VOEGLIN	Marine		
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2 ^{ème} degré	IEV	VIEILLE	Mathieu

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NOM - PRENOM
SAL 2	GIROD Enriquer ROUSSEY Éric

Sont habilités à exercer le module complémentaire SNL uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SAL 2	SNL 1	GIROD Enrique ROUSSEY Éric

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	MOURAUX Karen
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	PERROT Sébastien
		Oui	POY Ludovic

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-107-02-012 du 2 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 04 JAN. 2021

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAU DOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté 25-2021-01-04-012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-013 du 2 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	OUI	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	OUI	GUY Daniel
	Chef de Section	OUI	ANGONIN Arnault VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu
		NON	PONARD Guillaume

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	OUI	BAZIN Olivier BRIDE Mickaël ROBIN Christophe THEVENOT Thierry
		NON	BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice COLLIARD Sébastien COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane GEHIN Michel GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LARRIERE Didier LESTRAT Jessy LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe MOREY Vincent PELLIER Olivier PUPECKI Patrick ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLER Elvis TISSOT Jérôme VECLAIN Bruno VUILLET Johann
SDE 1	Équipier	NON	AVONDO Samuel BARRAULT Hervé BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BEUCLER Brice BEUGNOT Alexis BOUCLET Gaëtan BRETAGNE Cédric BUGNON Franck CARMINATI Alexis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre CUSENIER Jérôme DEFRASNE Jérôme FAVE Rémy GABET Julien GAGELIN Alexandre GAUDINET Samuel GIDEL Christian GIRARD Frédéric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	NON	GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud LANDWERLIN David LIEVRE David MAESTRI Guillaume MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MONNIN Frédéric NORMAND Bertrand PERIARD Anthony PETIT Cédric PICARD Sylvain PONCOT Yohann RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROLAND Jean-Louis ROSSETTO Julien ROUARD Fabien SCUBLA Raphaël SIMON Eric TERVEL Maxime THIEBAUD Mickaël TOURMAN Jean-Michel UHLIN Bruno VADAM Jean-Charles VALKER Marc

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	NON	FALLOT David
SDE 1	Equipier	NON	GILLIOT Guillaume SCHWEBLIN Magali

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-013 du 2 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **U 4 JAN. 2021**

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP



**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté 25-2021-04-015 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- **Vu** le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-011 du 2 octobre 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2020.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BEVALOT Jules BONNETON Sébastien BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FORESTIER Charlotte FREIDIG Sébastien GILLIOT Guillaume GRISON Aurélien GUICHARD Samuel MOREAU Yann ONILLON Christophe PUEL Frédéric SAUGET Yohann SEIGNOBOSC Nicolas STORTZ Yvon TROUTTET Gilles VIEILLEDEMENT Mathieu
	SSSM	SAURET Chantal
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRIOTET Frédéric BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DELOULE Fabrice DESCHAMPS Jean-Marc DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ENDERLIN Claude ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume GEHANT Gilles GEHIN Michel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques POURNY Dominique PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RENAUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme ROYER-FEY Guillaume SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe THIAVILLE Jean-Christophe TRAVERSIER Olivier VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BART Gaëtan BERNARD Yann BOLE Julien BOUCLET Gaëtan CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPRES Daniel DETTE Jean-Philippe DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand JACOUTOT Olivier JOUVE William KATANCEVIC Nicolas LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MOREL Benoît MOUGIN David PARRIAUX Fabrice PELLATON Laurent PERRIN Julien PORET Romuald POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROUHIER Florian SALVI Laurent SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël

Article 3 | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
- Lieutenant 1^{ère} classe SAUGET Yohann – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-02-011 du 2 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **04 JAN. 2021**

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le 15/01/2021

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 janvier à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, Mme Françoise BRANGET, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANTONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Philippe GONON, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOSZ, M. Pierre SIMON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, Mme Martine VOIDEY, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Michel PETITCOLAS.


PROCURATIONS

- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du Département, donne pouvoir à Mme Géraldine LEROY, représentante du Département.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'élaboration du budget primitif est systématiquement précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientations budgétaires (DOB).

Le DOB a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif, conformément à l'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le DOB porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet de présenter une politique budgétaire d'ensemble.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce faisant, le présent rapport comporte une présentation des données de conjoncture économique (I), de la stratégie financière pluriannuelle envisagée (II), et enfin des orientations budgétaires du SDIS du Doubs (III). Cette présentation est fonction des éléments connus à ce jour et est donc susceptible d'évoluer avant l'adoption définitive du budget 2021.

I. Eléments de conjoncture

A. La conjoncture nationale

1) La situation des finances locales dans le contexte de la crise pandémique

Selon une note de conjoncture de la Banque Postale :


Si l'année 2019 confirmait une tendance à l'amélioration des finances publiques locales par la Cour des comptes, 2020 se traduit *a contrario* par une **situation financière en dégradation** en raison de la crise pandémique engendrant une crise économique sans précédent.

Les résultats financiers des collectivités locales en 2019 témoignaient de leur capacité certaine à absorber les nombreuses réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation...). Les différentes catégories de collectivités, fortes de marges de manœuvres retrouvées et de situations assainies, se préparaient pour l'entrée en vigueur de la réforme fiscale voulue par l'Etat.

Envisagée à l'origine comme une période de consolidation des bons résultats financiers obtenus ces dernières années, l'année 2020 se traduirait au contraire par une fragilisation des comptes locaux : **l'épargne brute** des collectivités locales connaîtrait un repli historique (- 18,1 %), pour atteindre 32,2 milliards d'euros.

Cette baisse de l'épargne brute résulterait de l'augmentation des **dépenses de fonctionnement**, malgré la réalisation d'économies, et en contrepartie la baisse de recettes fiscales dans des proportions plus fortes que ce qui était initialement attendu.

Parmi les dépenses de fonctionnement, les subventions et contingents devraient croître du fait de la volonté des collectivités territoriales de soutenir fortement le tissu social, économique et associatif.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

Les **subventions des Départements aux SDIS** augmenteraient notamment afin de financer la revalorisation des indemnités de feu estimées en année pleine à 80 millions d'euros dont la moitié pourrait être couverte par la suppression de la sur-cotisation perçue par la CNRACL depuis 1991.

En 2019, les contributions versées par les Départements représentent en moyenne 55,5 % du total des contributions perçues par les SDIS. Des disparités importantes existent cependant selon les territoires pour des raisons historiques puisque le poids des contributions départementales se situe entre 45 et 65 %.

En moyenne, les contributions des Départements aux SDIS représentent 29 % de l'épargne brute des Conseils Départementaux en 2019.

Les **charges à caractère général des collectivités territoriales** quant à elles progresseraient sur un rythme encore élevé de + 2,9 % en raison de la nécessité d'absorber les dépenses rendues urgentes par la crise sanitaire (achats d'équipement de protection individuelle, mise en place de mesures barrières...).

L'épargne nette, dégagée après le remboursement prioritaire des emprunts, qui pourrait être consacrée au financement des investissements connaîtrait une diminution de 31,1 % (15,8 milliards d'euros).

Un autre phénomène impacterait les finances locales, à savoir la baisse déjà anticipée sur l'investissement dans un contexte d'année électorale qui serait amplifiée par la crise actuelle se traduisant notamment par une interruption et/ou des reports des chantiers, ainsi que la réorientation massive des crédits publics sur le soutien aux entreprises.

Les **dépenses d'investissement local** diminueraient en conséquence de 5,8 % et s'élèveraient à 56,9 milliards d'euros.

Conséquence de la baisse de l'autofinancement, la **dette des collectivités locales** serait en hausse pour soutenir les territoires et atteindrait 176,1 milliards d'euros fin 2020, soit 7,9 % du PIB.

Mais la situation financière d'ensemble resterait au final assez satisfaisante pour permettre aux collectivités locales de prendre toute leur part dans la **relance économique**, démontrant ainsi la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires.

Le gouvernement et le parlement ont institué un fond de solidarité permettant de verser des aides massives aux TPE, indépendants et professions libérales, durement touchés par les conséquences de l'épidémie de la COVID 19. Les Régions ont apporté quant à elles une contribution de 500 millions d'euros. Les autres catégories de collectivités locales ont également contribué à soutenir les entreprises de leur territoire et ont été autorisées, pour cela, à déroger à la règle d'or budgétaire.

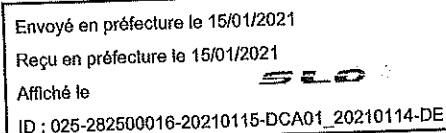
2) La suspension du dispositif de contractualisation Etat/Collectivités Territoriales

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixait jusqu'à présent un objectif national de progression des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales à **+ 1,2 % par an**. Etaient concernées par la signature d'un contrat les 321 collectivités dont les dépenses de fonctionnement au budget principal dépassent 60 millions d'euros.

228 collectivités ont été recensées signataires. Parmi les contributeurs au budget du SDIS du Doubs, sont concernés le Département, Grand Besançon Métropole et Pays de Montbéliard Agglomération.

La première série de contrats portait sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Eu égard à la crise financière frappant durement l'ensemble des collectivités territoriales consécutivement à la pandémie de COVID19, l'Etat a décidé de suspendre au moins provisoirement le système mis en place par les « accords de Cahors ».



3) Le projet de loi de finances 2021

Le projet de loi de finances pour 2021 déploie les crédits du plan de relance de l'économie doté d'un budget de 100 Md€ et annoncé le 3 septembre 2020.

Des mesures sont prévues en faveur des entreprises, particuliers, administrations et collectivités locales.

Une mission budgétaire "plan de relance" est créée. Elle est composée de trois programmes et décline les grandes priorités du plan et les crédits dédiés : l'écologie (18,4 milliards d'euros), la compétitivité des entreprises (6 milliards d'euros) et la cohésion sociale et l'emploi (12 milliards d'euros).

Au total, cette mission représente 36,4 milliards d'euros du plan de relance, dont 22 milliards seront décaissés en 2021. D'autres crédits sont ouverts au titre de la relance, comme la baisse des impôts de production (20 milliards d'euros, dont 10 en 2021).

B. La conjoncture locale

Le niveau de sollicitation du SDIS s'explique par les évolutions sociétales mais aussi par la place particulière occupée par ce service public de proximité.

Le SDIS, avec l'ensemble de ses centres d'incendie et de secours, dispose en effet d'un maillage territorial serré contribuant aussi à l'aménagement du territoire et au maintien du lien social en milieu rural.

Ainsi, à chaque instant et en tout point du territoire, entre 375 et 450 sapeurs-pompiers sont mobilisables immédiatement.

Le SDIS est confronté ces dernières années à une **évolution constante de son activité opérationnelle**.

Pour mémoire, le nombre d'interventions réalisées par le SDIS a augmenté globalement de 32 % depuis 2012. En 2018, le SDIS a dépassé la barre symbolique des 40 000 interventions.

Les interventions réalisées en cas d'indisponibilité de transporteur sanitaire privé (ITSP) ont connu une forte augmentation : + 247 % en 5 ans (2012/2017).

Depuis 2015, la réalité de l'activité opérationnelle du SDIS a dépassé les projections effectuées dans le cadre du SDACR III, en 2017 et 2018, pour revenir aux projections en 2019, puis à en être inférieure en 2020 du fait de la crise liée à la COVID19 :

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

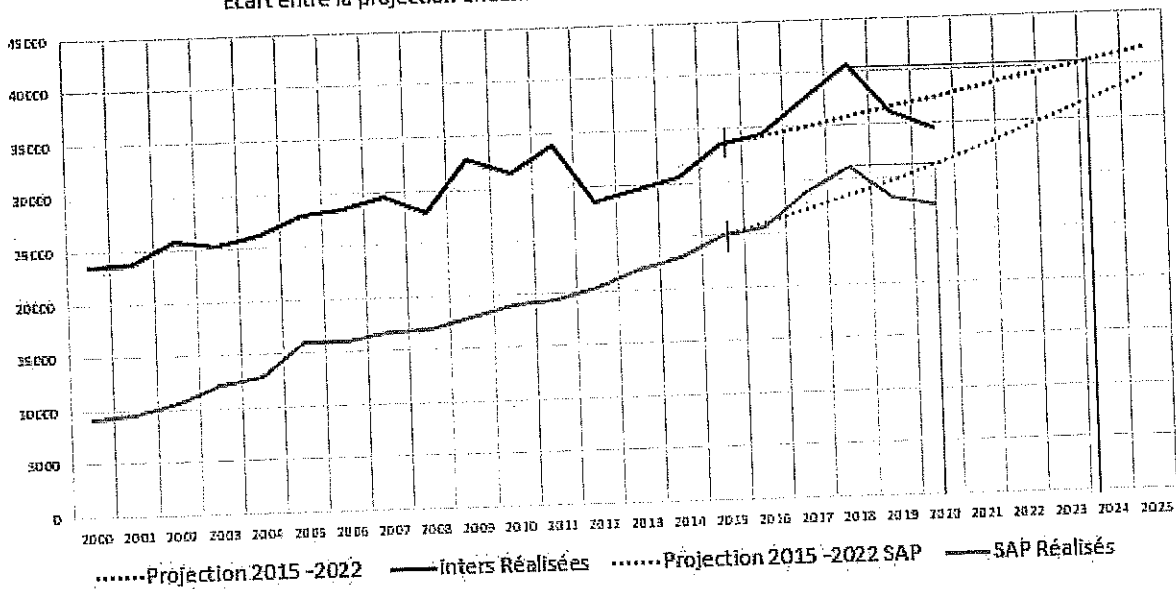
Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

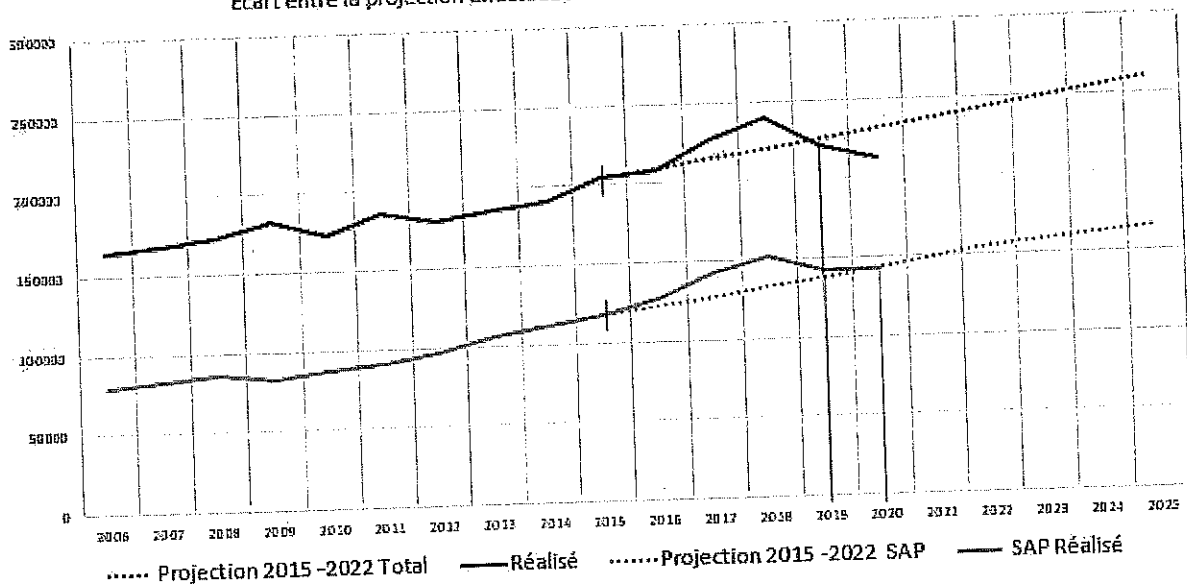
INTERVENTIONS

Ecart entre la projection effectuée lors du SDACR III et la réalité de l'activité



CHARGE OPERATIONNELLE

Ecart entre la projection effectuée lors du SDACR III et la réalité de l'activité



Face à ces constats, il a été décidé en 2018 de mettre en place un **comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO)** afin :

- d'éviter à court terme la rupture du service public de secours ;
- d'agir à moyen terme pour réduire l'activité et définir les seuils ;
- d'adapter l'établissement public sur le long terme.

Grâce aux expérimentations menées sur les territoires, la charge opérationnelle a globalement baissé de 11 % entre 2018 et 2019 et de 4,5% entre 2019 et 2020. L'activité liée aux ITSP a quant à elle diminué de **37,6%** en 2019, notamment sur les CSP des agglomérations bisontines et montbéliardaise, pour augmenter à nouveau de **34% en 2020**.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le SDO
ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

Les indicateurs opérationnels actuels vont donc dans le sens d'un **retour à la hausse de l'activité opérationnelle en 2021**, 2020 étant une année particulière avec deux périodes de confinement liées à la COVID19 et qui ont vu l'activité opérationnelle nettement diminuer. Un effet de « rattrapage » entre les deux confinements a par ailleurs été constaté avec une activité de juillet à septembre anormalement élevée.

Il est donc nécessaire de rester prudent en raison notamment de :

- l'actualité médiatique autour de la saturation des services d'urgence qui a entraîné une diminution de la demande de consommation des services d'urgence, laquelle est susceptible de ne pas perdurer ;
- un « effet rattrapage » qui peut augmenter sensiblement l'activité dans les phases post-confinement ;
- la météorologie 2019 et la conjoncture 2020 ont fortement contribué à une activité opérationnelle plus réduite ;
- les transporteurs sanitaires privés (TSP) sont en grande difficulté financière ;
- la maîtrise de l'activité opérationnelle via le CPIO et les travaux avec la santé sont extrêmement fragiles.

II. La stratégie financière pluriannuelle

A. Rappel du cadre financier fixé dans les orientations budgétaires 2018 et 2019

Les orientations budgétaires retenues les années précédentes reposaient sur le double enjeu de préserver la situation financière du SDIS et celle de ses contributeurs, tout en maintenant sa capacité de réponse aux sollicitations opérationnelles :

- s'agissant de la situation financière du SDIS, l'objectif était de respecter le seuil **maximal des 10 ans pour la capacité de désendettement** et de contenir la progression de l'**encours** de façon à ce qu'il **ne dépasse pas les 40 M€** ;
- s'agissant de la situation des contributeurs du SDIS, l'objectif était de **proposer une progression maîtrisée et stable des contributions**, qui puisse s'inscrire dans le respect du pacte financier proposé par l'Etat.

B. L'évolution des principaux ratios financiers du SDIS dans le cadre des orientations présentées en 2020


Depuis les précédentes orientations budgétaires, le SDIS, comme l'ensemble des collectivités, voit s'ajouter à ses contraintes celles liées à la **crise sanitaire**. En effet, cette crise engendre, d'une part, des dépenses supplémentaires et, d'autre part, une minoration de l'inflation, ce qui diminue les recettes attendues de la part du bloc communal.

A cela s'ajoute l'impact de la **revalorisation de la prime de feu** qui représente un surcoût important pour le budget du SDIS.

Comme annoncé dans le cadre des orientations budgétaires 2019, les plans pluriannuels d'investissement ont tous été réétudiés afin d'**encadrer le montant des dépenses d'équipement pour freiner la progression de l'encours de dette du SDIS**. Ainsi, le projet de construction d'un centre de formation (prévu pour 2024-2025) est désormais remplacé par un projet de création de plateformes d'entraînement sur feux réels pour un coût divisé par trois.

L'analyse financière des données projetées pour 2021-2025 montre néanmoins que le SDIS pourrait atteindre et même dépasser les seuils admis (capacité de désendettement, encours de la dette) dès 2023, sans action rectificative de sa part.

(cf. annexe n° 4 « l'évolution prévisionnelle des ratios d'analyse financière »)

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

c. Les mesures proposées pour stabiliser la situation financière du SDIS

Trois leviers sont envisageables pour améliorer les ratios financiers du SDIS à l'horizon 2023 :

- augmenter les recettes de fonctionnement : option peu réaliste dans la mesure où la projection retient déjà un effort de la part du Département (+1,2 % par an) et où les contributions du bloc communal sont encadrées par l'inflation ;
- diminuer les dépenses de fonctionnement : hypothèse difficile à mettre en œuvre dans la mesure où les dépenses de fonctionnement du SDIS sont très majoritairement composées des dépenses de personnel (82 %) qui sont par nature des dépenses contraintes ;
- lisser les investissements : c'est le seul levier qui semble actionnable, même si un effort important a déjà été réalisé depuis les orientations budgétaires présentées en décembre 2019, comme le démontre le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
DOB 2019	10,20M€	9,57M€	10,70M€	10,53M€		10,25M€
DOB 2020	8,65M€	9,00M€	10,73M€	7,25M€	7,53M€	8,63M€


Dans le cadre des orientations budgétaires 2019, il avait été proposé la trajectoire suivante :

« Il est proposé de stabiliser le montant des investissements dès le BP 2020 aux alentours de 9 M€, puis entre 8 et 9 M€ à partir de 2021 (sauf autorisation exceptionnelle par l'assemblée délibérante : exemple projet NEXSIS...), en fixant les priorités financières en matière d'investissements afin d'aboutir à une programmation plus lissée et donc davantage supportable financièrement ».

Les efforts ont été engagés puisque le niveau moyen des dépenses d'équipement proposées pour 2021-2025 s'élève à 8,63 M€.

Force est toutefois de constater qu'il convient de poursuivre ces efforts afin de s'approcher d'un niveau de dépenses d'équipement de l'ordre de 8 M€ par an. Des études approfondies seront conduites en ce sens courant 2021 afin de redéfinir les projets prioritaires et de proposer un lissage pour les autres.

Cette mesure permettrait de stabiliser les ratios financiers du SDIS (cf. annexe 4 : évolution prévisionnelle des ratios d'analyse financière).

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

III. Les orientations budgétaires pour 2021 et la prospective 2021-2025

A. Les dépenses

1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le SDIS s'efforce de modérer la progression de ses dépenses de fonctionnement, dans un contexte financier particulièrement contraint pour ses contributeurs.

Ainsi la progression des dépenses réelles de fonctionnement pourrait être comprise entre 1 et 1,1 % au cours des prochaines années.

Ces chiffres sont calculés en intégrant les données dont nous disposons au jour de la rédaction du présent rapport ainsi que l'hypothèse de la suppression de la surcotisation CNRACL (cf. infra).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	45,33M€	45,83M€	46,32M€	46,84M€	47,31M€	47,76M€
Evolution en %		1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	1,0%

a. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 82 % des dépenses réelles de fonctionnement du SDIS en 2021, ce qui correspond à la moyenne nationale des SDIS (source OFGL, Observatoire des finances et de la gestion publique locales, 2019).

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Chapitre 012	37,13M€	37,62M€	38,30M€	38,71M€	39,10M€	39,49M€
Evolution en %		1,31%	1,80%	1,08%	1,02%	1,00%

• La masse salariale

Les orientations budgétaires intègrent la création de quatre postes de sapeurs-pompiers non officiers (SPPNO) : deux postes en 2021 et deux en 2022 dans le cadre de l'accord de 2018/2019 sur la tenue des effectifs journaliers opérationnels (sept postes au total, trois ont été créés en 2020).

A cela s'ajoute la progression de dépenses liée :


- à la revalorisation de l'indemnité de feu, appliquée au SDIS 25 dès le 01/08/2020, qui représente un surcoût annuel d'environ 830 K€ ;
- au glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- à l'impact de la réforme PPCR (« parcours professionnels, carrières et rémunérations »), en 2021 ;
- à l'hypothèse d'une revalorisation du point d'indice en 2021 et 2022.

Cette projection intègre également la suppression de la sur-cotisation versée à la caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL) pour l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions des sapeurs-pompiers professionnels.

L'annulation de cette sur-cotisation, intégrée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, permettra de dégager une enveloppe de 40 à 45 millions d'euros pour les employeurs, et ainsi aider à financer la revalorisation de la prime de feu.

Pour le SDIS 25, cela représente une économie d'environ 460 K€ chaque année.

Ainsi, la masse salariale devrait progresser d'un peu moins de 500 K€ entre 2020 et 2021, soit une augmentation d'1,3 %.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

- Les indemnités sapeur-pompier volontaire (SPV)

Les indemnités versées aux SPV progressent habituellement chaque année, du fait de deux facteurs principaux :

- leur indexation sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
- l'augmentation de l'activité opérationnelle qui entraîne une augmentation du montant des indemnités versées aux SPV.

La progression pour 2021 s'élève à 26 K€, soit moins de 0,4 %. Cette progression modérée s'explique par le faible niveau de l'inflation constaté en 2020 et par un certain repli de l'activité opérationnelle observé en 2020. Il convient toutefois de souligner que cette tendance est largement liée à la situation sanitaire et qu'elle pourrait s'inverser très rapidement.

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Indemnités SPV	6,85M€	6,87M€	6,94M€	7,02M€	7,09M€	7,16M€
Evolution en %		0,38%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%

- La prestation de fidélisation et de reconnaissance et la vétéran

Le coût annuel s'élève à un peu plus de 800 K€.

(cf. annexe 1 portant sur le personnel du SDIS)

b. Les autres dépenses réelles de fonctionnement


	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Charges à caractère général	6,98M€	7,06M€	6,85M€	6,89M€	6,85M€	6,87M€
Charges financières	0,57M€	0,51M€	0,54M€	0,61M€	0,71M€	0,75M€
Autres	0,64M€	0,64M€	0,64M€	0,64M€	0,64M€	0,64M€

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées de dépenses de personnel pour 82 % ; les 18 % restants sont composés :

- des **charges à caractère général** (énergies, carburant, petit équipement, assurances, maintenance, entretien, formation...) :
Une augmentation est prévue en 2021 en raison de la prise en compte de l'impact de la pandémie COVID19 pour le SSSM (+ 230 K€) : achat de masques, augmentation des volumes et des coûts de certains consommables (gants, blouses...). A ce jour, l'impact de la crise n'est pas répercuté au-delà de 2021.
- des **charges financières** :
Le SDIS prévoit de réaliser des emprunts chaque année, ce qui explique la progression des intérêts sur la période 2021-2025.
Cette progression est toutefois atténuée par la subvention d'investissement versée par le Département jusqu'en 2021 et par le virement opéré depuis la section de fonctionnement.
- des « **autres charges** » :

Ces dépenses comprennent notamment les charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, contribution au réseau Antarès), les charges exceptionnelles, ainsi que les dépenses imprévues.

Ces dépenses devraient être stables sur la période 2021-2025.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-262500016-20210115-DCA01_20210114-DE

c. La dotation aux amortissements

A ces dépenses réelles s'ajoute chaque année la dotation aux amortissements que l'on qualifie de « dépense d'ordre » car elle constitue une recette pour la section d'investissement sans encaissement effectif.

C'est une dépense obligatoire qui permet au SDIS de se constituer un autofinancement pour remplacer ses biens mobiliers et immobiliers amortis.
Le niveau d'amortissement, déduction faite des opérations de neutralisation, est d'environ 4 M€ chaque année.

d. Le virement à la section d'investissement

Afin de limiter la progression de la dette du SDIS et pour la quatrième année consécutive, il est envisagé de compléter l'autofinancement provenant de la dotation aux amortissements par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En considération du niveau d'excédent et de la nécessité de contenir la progression de l'endettement du SDIS, ce virement pourrait s'élever à environ 1 M€ en 2021. Le montant sera affiné après calcul du résultat 2020.

2. Les dépenses d'investissement : donner les moyens au SDIS de remplir ses missions

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Chapitre 20 Logiciels Etudes	0,21M€	0,55M€	0,45M€	0,30M€	0,04M€
Chapitre 21 AP Véhicules	3,46M€	3,68M€	3,51M€	2,76M€	3,64M€
Chapitre 21 Matériel Habillement	1,84M€	1,70M€	2,89M€	1,66M€	1,38M€
Chapitre 21 Achat DDSIS	0,80M€				
Chapitre 23 Travaux	2,34M€	3,07M€	3,87M€	2,53M€	2,48M€
Total dépenses d'équipement	8,65M€	9,00M€	10,73M€	7,25M€	7,53M€

Ces investissements offrent les équipements nécessaires à la performance du SDIS et participent par ailleurs au développement et à la fidélisation du volontariat dont le maintien des effectifs est un enjeu stratégique tant en matière de maillage territorial qu'en matière de coûts.

a. Les logiciels et études

Pour le domaine informatique, 2021 sera à nouveau marquée par le projet Atal.

Ce chapitre de dépenses comprend également des études, il s'agit principalement d'honoraires d'études versés pour les réaménagements de locaux.

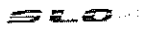
b. Les véhicules et le matériel

Le budget 2021 permettra de maintenir à niveau le parc de véhicules du SDIS, avec environ 30 acquisitions dont 7 VSAV.

A noter parmi les autres projets structurants :

- le renouvellement des défibrillateurs semi-automatiques (DSA) équipant les VSAV et l'acquisition de DSA de formation dans le cadre d'un plan pluriannuel ;
- la poursuite des programmes d'acquisition d'appareils respiratoires isolants (ARI) et de caméras thermiques ;
- le remplacement du « backbone », colonne vertébrale du réseau informatique du SDIS.

Pour les années suivantes, on retrouve les dépenses habituelles liées au plan Véhicules et à l'acquisition de matériel (incendie, informatique, mobilier...).

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

A cela s'ajoute, sur la période 2022-2024, la mise en œuvre des projets nationaux concernant les réformes des Système de Gestion des Appels / Système de Gestion Opérationnelle (NexSIS) et des réseaux radio appelé RRF (Réseaux Radio du Futur), pour un montant supérieur à 2,6 M€.

c. Les bâtiments

Dans le cadre du plan pluriannuel, l'année 2021 sera concentrée sur les travaux des opérations de Mouthe, La Fuvelle (Deux Lacs) et Pierrefontaine-Les-Varans.

Les études liées aux opérations de Saint-Hippolyte, Lavans-Vuillafans, Frasne et Gilley vont se poursuivre. L'opération de Chapelle des Bois, pour lequel un terrain a été proposé par la commune, devrait être lancée.

Des opérations de restructuration ou de mise à niveau de centres (aménagement de locaux pour les jeunes sapeurs-pompiers, création de vestiaires féminins, etc.) sont également planifiées, parmi lesquelles la principale sera la restructuration du centre d'incendie et de secours d'Hérimoncourt.

Enfin, comme prévu dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la Direction, une échéance de 800 K€ sera versée en 2021 (paiement en 3 versements entre 2019 et 2021, au chapitre 21).

d. Le remboursement des emprunts

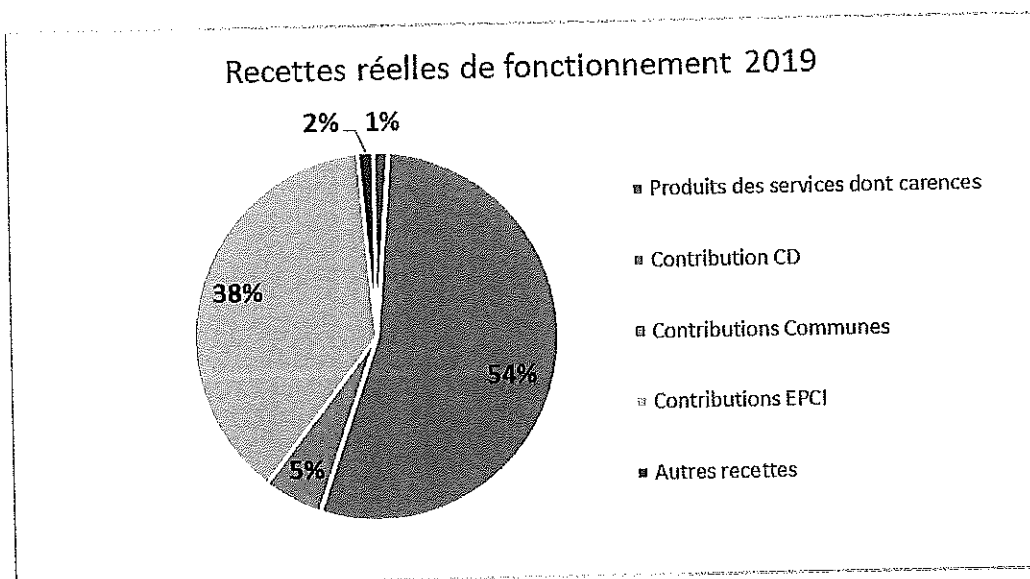
A ces dépenses d'équipement s'ajouteront les dépenses de remboursement du capital de la dette (environ 3,2 M€ en 2021).


B. Les recettes

1. Des recettes de fonctionnement

Les recettes des SDIS sont très majoritairement composées des participations des Départements, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes.

Pour le SDIS du Doubs en particulier, la répartition des participations s'établit comme suit (CA 2019) :



Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

a. Les recettes diverses

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Interventions facturées	0,43M€	0,43M€	0,43M€	0,43M€	0,43M€	0,43M€
Remboursements sur rémunérations	0,29M€	0,20M€	0,20M€	0,20M€	0,20M€	0,20M€
FCTVA et autres recettes	0,55M€	0,16M€	0,14M€	0,14M€	0,14M€	0,14M€
Total	1,27M€	0,79M€	0,77M€	0,77M€	0,77M€	0,77M€

Ces recettes sont composées essentiellement :

- des interventions facturées :
Il s'agit principalement des interventions en carences de transporteurs sanitaires privés (« carences »), des interventions sur l'autoroute et, de manière marginale, des destructions de nids d'hyménoptères. A cela s'ajoute, depuis la décision du CASDIS de juin 2019, la facturation de certaines interventions au profit des ascensoristes (montant revalorisé par décision du CASDIS de novembre 2020).

La prévision des recettes attendues au titre des carences est particulièrement délicate. En effet, les différentes mesures mises en œuvre en 2018 et 2019 avaient permis de réduire significativement les carences en 2019 (un peu plus de 3300 interventions), après un niveau record constaté en 2018 (plus de 5100 interventions). L'année 2020 semble annoncer une nouvelle augmentation puisque près de 3000 interventions ont été réalisées au cours des trois premiers trimestres. Pour mémoire, une intervention en carence est facturée 124 € au CHU (tarif pour 2020, fixé par arrêté).

- de remboursements sur rémunérations du personnel, principalement :
 - les remboursements de rémunération d'agents mis à disposition (2 agents concernés) ;
 - les remboursements versés par l'assureur du personnel ;
- du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et d'autres recettes portant notamment sur les remboursements d'assurance (dont une recette d'environ 380 K€ attendue en 2020 pour le sinistre portant sur la toiture de Besançon Centre) ou les locations de points hauts.

b. Les contributions des communes, EPCI et du Département

Le SDIS est conscient des contraintes auxquelles sont soumis ses contributeurs, qu'il s'agisse du Département ou du bloc communal.

C'est dans cette logique qu'il s'efforce de contenir et stabiliser au maximum la progression des contributions.

Le SDIS et le Conseil départemental ont recherché ensemble une solution permettant de préserver les financeurs du SDIS, sans dégrader la situation financière de ce dernier.

A ce titre, le Département s'est engagé à faire progresser sa contribution à hauteur de 1,2 % et à compléter cette contribution par une subvention d'investissement pour 2021.

L'évolution des contributions du bloc communal, quant à elle, est limitée à celle de l'inflation, soit 0,2 % en 2021.

Aussi, pour la deuxième année consécutive, la progression des contributions du bloc communal sera inférieure à celle de la contribution du Département.

Pour les années suivantes, les calculs ont été réalisés en retenant les hypothèses ci-dessous :

- poursuite de la progression de la contribution du Département (hypothèse identique aux orientations 2019) ;
- évolution des contributions du bloc communal selon une projection de l'inflation, déterminée selon les données de la Banque de France pour les budgets 2022 et 2023 (projection inférieure à celle retenue en 2019 : 1,2 % par an).

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

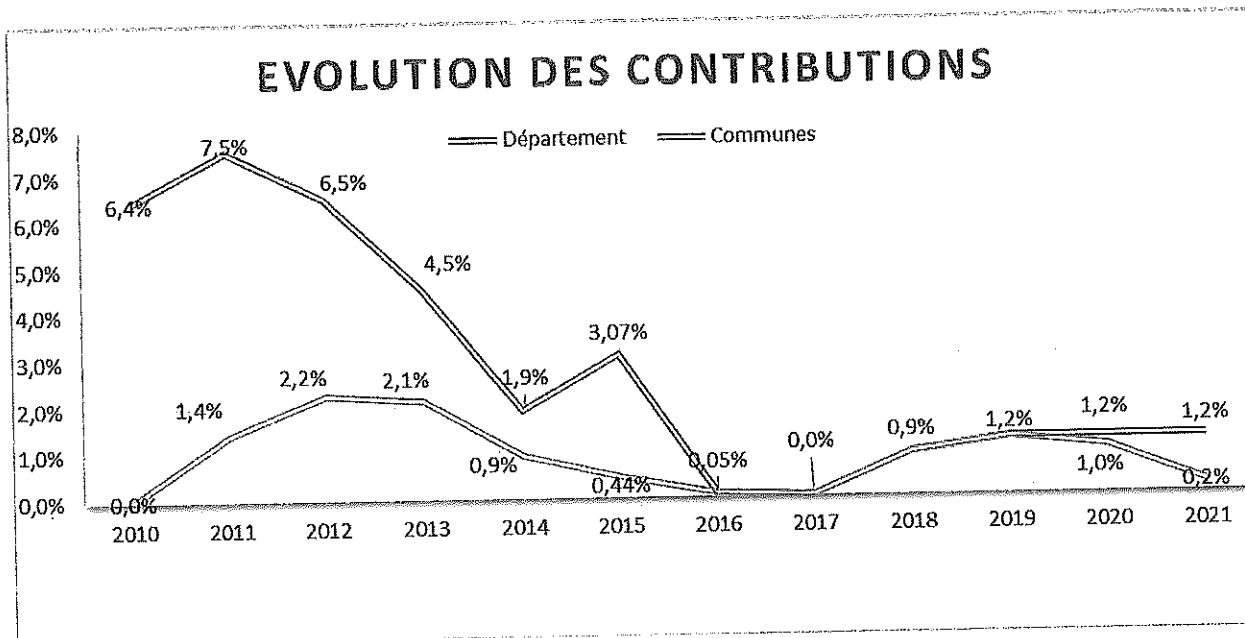
Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Contribution du Département	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
Contributions du bloc communal	1,00%	0,20%	0,50%	0,90%	1,00%	1,00%



2. Des recettes d'investissement diversifiées

L'investissement du SDIS bénéficie de quatre sources principales de financement :

a. L'autofinancement : dotation aux amortissements et virement de la section de fonctionnement

Pour 2021, cet autofinancement devrait représenter environ 5 M€. Les grands équilibres budgétaires seront donc respectés puisque cet autofinancement couvre largement le remboursement du capital de la dette (environ 3,2 M€).

b. Les recettes accordées par l'Etat : FCTVA


Chaque année, le SDIS perçoit une recette au titre du FCTVA. Il est calculé sur les investissements réalisés au cours de l'année précédente, au taux de 16,404 %.

c. Les recettes versées par les collectivités territoriales

Comme il s'y est engagé dans la convention triennale conclue courant 2019, le Département versera une subvention d'investissement au SDIS, d'un montant de 0,65 M€ en 2021, destinée à modérer son recours à l'emprunt.

A cette subvention s'ajoutent celles prévues dans le cadre du plan pluriannuel de construction ou restructuration des centres de secours et versées par les communes ou intercommunalités concernées (environ 145 K€ inscrits en 2021 pour les opérations de Mouthe, La Fuvelle (Deux Lacs) et Pierrefontaine-Les-Varans).

D'autres subventions seront ensuite perçues sur la période 2022-2025 pour les opérations immobilières qui entreront alors en phase travaux (Saint-Hippolyte, Chapelle des Bois, Frasne...).

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

d. Le recours à l'emprunt

Après prise en compte de l'ensemble des recettes présentées ci-dessus, il conviendra d'emprunter environ 6 M€ pour équilibrer le budget. Un emprunt sera donc souscrit en fin d'année 2021, ce qui représentera une progression d'environ 2,8 M€ de l'encours de la dette du SDIS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et approuvent les orientations présentées dans le présent rapport et ses quatre annexes portant sur l'évolution des dépenses de personnel, les autorisations de programme, la structure et la gestion de la dette et enfin sur l'évolution des ratios d'analyse financière du SDIS.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 15/01/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 janvier 2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEXE PORTANT SUR LE PERSONNEL

En application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce rapport comporte :

« *Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail (dans le département).

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.


Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département. ».

Aussi, sont exposées dans la présente annexe :

- A. La structure des effectifs ;
- B. Les dépenses de personnel ;
- C. La durée effective du travail ;
- D. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel est présentée dans le corps du rapport d'orientations budgétaires.

Les données présentées dans cette annexe présentent les effectifs en poste au 31 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
 Reçu en préfecture le 15/01/2021
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

A. La structure des effectifs

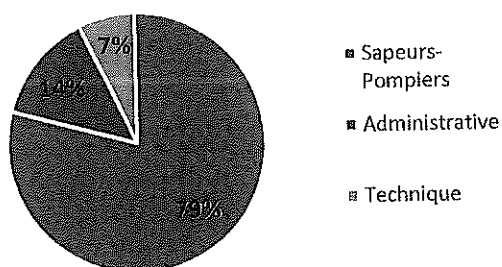
Au 31 décembre 2019, le SDIS comptait 514 agents, parmi lesquels :

- 498 fonctionnaires dont 86 femmes (17,3 %) ;
- 12 agents contractuels dont 8 en remplacement et 2 en surcroît d'activité ;
- 3 apprentis ;
- 1 agent en parcours emploi compétences.

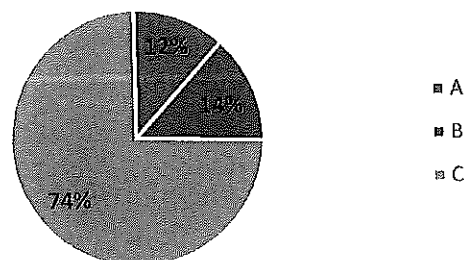
Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des 510 agents fonctionnaires et non titulaires, hors contrat parcours emploi compétences et apprentis, par catégorie et par filière.

Filière	Nb agents	Catégorie	Nb agents
Sapeurs-Pompiers	404	A	60
Administrative	70	B	70
Technique	36	C	380

Répartition des agents par filière



Répartition des agents par catégorie



a. Fonctionnaires occupant un emploi permanent au 31 décembre 2019

Filière / catégorie	Hommes	Femmes	Total
Filière administrative			
Catégorie A	3	7	10
Catégorie B	3	18	21
Catégorie C	1	36	37
Total filière administrative	7	61	68
Filière technique			
Catégorie A	4	0	4
Catégorie B	6	1	7
Catégorie C	19	1	20
Total filière technique	29	2	31
Filière incendie et secours			
Catégorie A	41	5	46
Catégorie B	38	2	40
Catégorie C	297	16	313
Total filière incendie et secours	376	23	399
Hommes Femmes Total			
Total	412	86	498

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le 15/01/2021

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

3 fonctionnaires occupant un emploi permanent sont à temps non complet à 50 %, soit l'équivalent d'1,5 poste à temps complet.

b. Agents non titulaires sur emplois permanents et occupant un poste à temps complet au 31 décembre 2019

Filière / catégorie	Total
Filière administrative	
Catégorie A	0
Catégorie B	0
Catégorie C	1
Total filière administrative	1
Filière technique	
Catégorie A	0
Catégorie B	1
Catégorie C	3
Total filière technique	4
Filière incendie et secours	
Catégorie A	0
Catégorie B	0
Catégorie C	5
Total filière incendie et secours	5
Total	
Total	10

Soit 10 agents contractuels sur emplois permanents :

- 8 remplaçants ;
- 1 agent en contrat à durée indéterminée ;
- 1 recruté temporairement sur un emploi vacant, dans l'attente du recrutement d'un titulaire.

c. Autres personnels non titulaires sur emploi non permanent au 31 décembre 2019

Emplois non permanents	Hommes	Femmes	Total
Surcroît d'activité	1	1	2
Parcours emploi compétences	1		1
Apprentis	3	0	3
Total	5	1	6

d. Agents mis à disposition

Agents du SDIS mis à disposition d'une autre structure	2
--	---

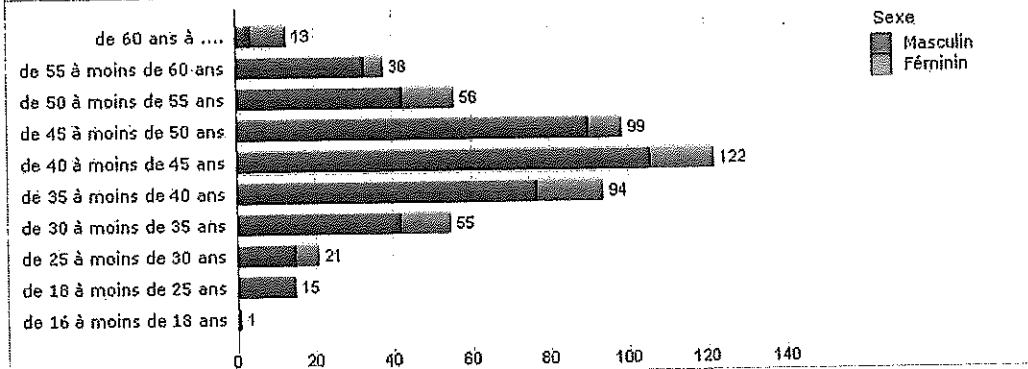
e. Agents handicapés

Nombre de travailleurs handicapés sur emplois permanents employés par la collectivité au 31.12.2019	24
Taux d'emploi direct des travailleurs handicapés	5,56%

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
 Reçu en préfecture le 15/01/2021
 Affiché le **510**
 ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

f. Pyramide des âges des effectifs au 31 décembre 2019 (514 agents)

Répartition globale par âge



Age moyen

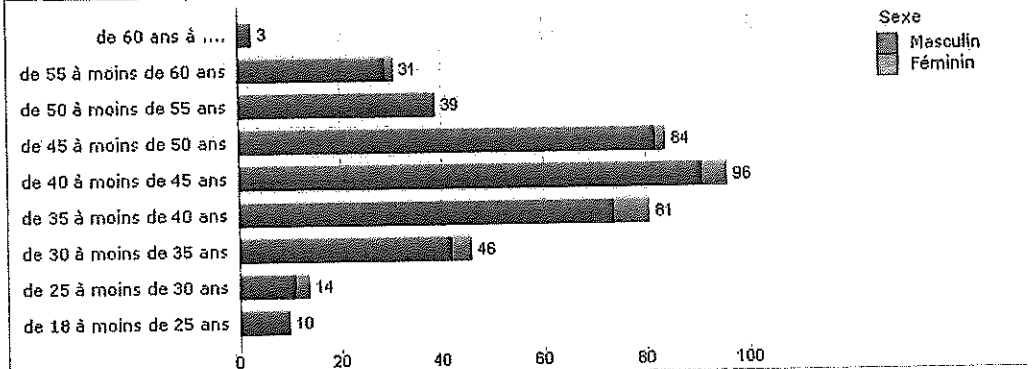
42

Age médian

42

SPP

Répartition globale par âge



Age moyen

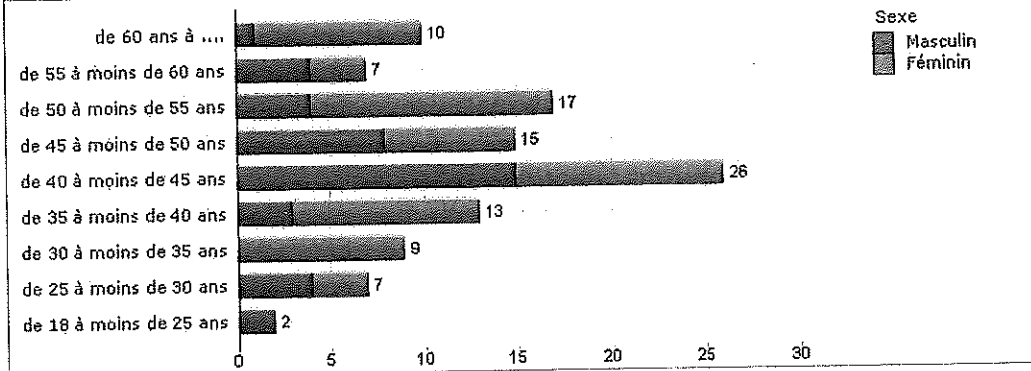
42

Age médian

42

PATS

Répartition globale par âge



Age moyen

44

Age médian

44

B. Les dépenses de personnel (tous les agents présents au moins 1 jour en 2019)

a. La rémunération

FONCTIONNAIRES	rémunérations annuelles brutes	dont heures supplémentaires ou complémentaires	dont autres primes et indemnités	dont NBI	dont SFT	dont indemnité résidence
Total	19 673 110 €	180 520 €	7 000 937 €	143 930 €	299 074 €	813 €

NON-TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS	rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités (y compris heures supplémentaires)
Total	240 056 €	69 676 €

Emplois non permanents	rémunérations annuelles brutes
Autres agents sur emplois non permanents (emplois d'avenir et agent en renfort)	96 950 €

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

b. Les heures supplémentaires et complémentaires

Cadres d'emplois Filières	Heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2019
ATTACHES	
REDACTEURS	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	15
FILIERE ADMINISTRATIVE	15
INGENIEURS	
TECHNICIENS	299,83
AGENTS DE MAITRISE	452,59
ADJOINTS TECHNIQUES	186,42
FILIERE TECHNIQUE	938,84
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS, COLONELS	
MÉDECINS, PHARMACIENS	
LIEUTENANTS	
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	
INFIRMIERS	8 038,53
SOUS-OFFICIERS	1 689,83
SAPEURS ET CAPORAUX	9 728,36
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	10 682,20
TOUTES FILIERES	

c. Les avantages en nature

	Nombre
Concessions de logement par nécessité absolue de service	1
Conventions d'occupation précaire avec astreinte	
Total	1

C. La durée effective du travail**a. Le temps de travail**

	Nombre de fonctionnaires et de non titulaires à temps complet concernés au 31 décembre 2019		
	Hommes	Femmes	Total
Cycle hebdomadaire	137	71	208
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	283	14	297
Autre cycle			
Total tous types de cycles	420	85	505
	Contraintes particulières		
	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés	283	14	297
Travail de nuit	283	14	297
Travail le week-end	283	14	297
Au moins une de ces contraintes	283	14	297

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le 15/01/2021
ID : 25-28250016-20210115-DCA01-20210114-DE

Pour certains agents administratifs, techniques et sapeurs-pompiers en service hors rang, le régime indemnitaire du SDIS repose sur une contrepartie horaire prévue par le règlement intérieur (317 agents présents au 31/12/2019, hors les 2 agents mis à disposition).

Nombre d'heures de travail par an selon la fonction et la catégorie	Contre partie horaire à temps plein	Temps de travail annuel à temps plein	Hommes	Femmes	Total	Volume horaire supplémentaire réel réalisé par an	En ETP
Toutes catégories	0	1 607	315	32	347	0	0,00
Certains agents de catégorie C (niveau de base PAT)	30 ou 15	1 637 ou 1 622	3	24	27	765	0,48
Certains agents de catégorie C (niveau gestionnaire/chef de bureau PAT)	60 ou 30	1 667 ou 1 637	14	3	17	1 020	0,63
Certains agents de catégorie B (niveau chef de bureau /gestionnaire PAT)	120 ou 60	1 727 ou 1 667	9	16	25	2 010	1,25
Certains agents de catégorie B (niveau chef de service PAT et de bureau SPP)	160 ou 80	1 767 ou 1 687	40	3	43	6 880	4,28
Certains agents de catégorie A (niveau chef de service)	160 ou 80	1 767 ou 1 687	27	5	32	5 060	3,15
Certains agents de catégorie A (niveau chef de groupements et adjoint)	200 ou 100	1 807 ou 1 707 h	16	5	21	4 200	2,61
		Totaux	424	88	512	19 935	12,41

b. L'absentéisme

Le tableau ci-dessous présente le nombre de jour d'absence, par motif d'absence, au cours de l'année 2019 (tout agent y compris contractuels sur emploi non permanent).

Globalement, l'absentéisme a augmenté en 2019, malgré une baisse des absences pour maladie de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle.

	Jours d'absence
Maladie ordinaire	3322
Congé longue maladie, grave maladie et disponibilité d'office	794
Congé longue durée	730
Maternité et adoption	251
Paternité, accueil de l'enfant et adoption	194
Accident du travail et maladie professionnelle	1733
Total	7024

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

c. Les comptes épargne-temps (sur 508 agents sur emplois permanents au 31/12/2019)


Nombre d'agents ayant un CET	Nombre d'agents ayant un CET au 31/12/2019			dont Nombre d'agents ayant ouvert un CET en 2019		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	40	11	51	3	1	4
Catégorie B	45	17	62	2	2	4
Catégorie C	91	29	120	31	5	36
Toutes catégories	176	57	233	36	8	44

Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2019			dont Nombre de jours versés au titre de l'année 2019		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	1 892	459	2 351	203	52	255
Catégorie B	1 487	444,5	1 931,5	229	78	307
Catégorie C	1 630	494,5	2 124,5	433	87	520
Toutes catégories	5 009	1 398	6 407	865	217	1 082

Nombre de jours utilisés par type de consommation	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2019			Nombre de jours indemnisés en 2019	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Catégorie A	143	0	143		
Catégorie B	51	26	77		
Catégorie C	31	22	53		
Toutes catégories	225	48	273	0	0

d. Le travail à temps partiel (sur 495 fonctionnaires occupant un emploi à temps complet au 31/12/2019)

	Hommes	Femmes	Total	ETP
Agents travaillant à 80 %	2	18	20	16,0
Agents travaillant à 90 %		6	6	5,4
Total	2	24	26	21,4

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
 Reçu en préfecture le 15/01/2021
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

D. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifsEmplois permanents au 1^{er} janvier de chaque année

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SPP	396	396	397	402	405	407	409	411
PATS	102,5	102,5	102,5	102,5	103,5	101,5	101,5	101,5
Total	498,5	498,5	499,5	504,5	508,5	508,5	510,5	512,5

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	variation 2015/2023	
SPP +	2	0	1	2	2	0	0	7		
SPP -				3	3	2	2	10	3,78 %	
PATS +	1	1		0	1	0	0	3		
PATS -	2	1	0	0	0	0	2	5	-1,97 %	
Total	-1	0	1	5	6	2	0	0	13	2,61 %

2 créations de postes au CTA pour fin LNAS
suppression vaguesmestre et transformation d'un poste de SPP en PATS (formation)
création d'un poste PATS à la formation par transfo d'un poste de SPP
non remplacement de départs à la retraite
créations 5 postes de SPP pour augmentation équivalence de temps de travail à la garde de 24h
créations 10 postes de SPP pour tenir les effectifs de garde opérationnels et absorber partiellement l'augmentation de l'activité opérationnelle
création d'un poste d'adjoint technique en compensation de la suppression d'un emploi d'avenir

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 janvier 2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEXE PRESENTANT LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A ce jour, des autorisations de programme (AP) sont ouvertes dans trois domaines de l'activité du SDIS :

- l'immobilier avec deux types d'AP :
 - celles destinées à la construction et restructuration de bâtiments dans le cadre du plan immobilier ; il existe une AP par opération, toutes sont regroupées dans le tableau ci-après sous l'intitulé « plan immobilier » ;
 - celles couvrant les opérations de rénovations importantes de centres d'incendie et de secours, hors plan immobilier (Hérimoncourt, par exemple) ;
- l'acquisition de véhicules : engins de secours et véhicules de service, dans le cadre d'un plan sur cinq années glissantes ;
- l'acquisition de défibrillateurs semi-automatiques (DSA), dans le cadre d'un plan sur trois ans.

Les dépenses annuelles envisagées sur la période 2021-2025 sont les suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Acquisition de véhicules	3 461 471 €	3 684 054 €	3 511 867 €	2 759 968 €	3 638 585 €
Plan immobilier	1 936 926 €	2 488 364 €	3 479 092 €	2 110 759 €	2 080 769 €
Opérations immobilières hors plan	247 000 €	279 400 €	- €	- €	- €
SSSM - Acquisition DSA	90 000 €	- €	- €	- €	- €
Total général	5 735 397 €	6 451 818 €	6 990 959 €	4 870 727 €	5 719 354 €

Les dépenses inscrites dans le cadre d'AP représentent, selon les années, de 65 à 76 % des dépenses d'équipement.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

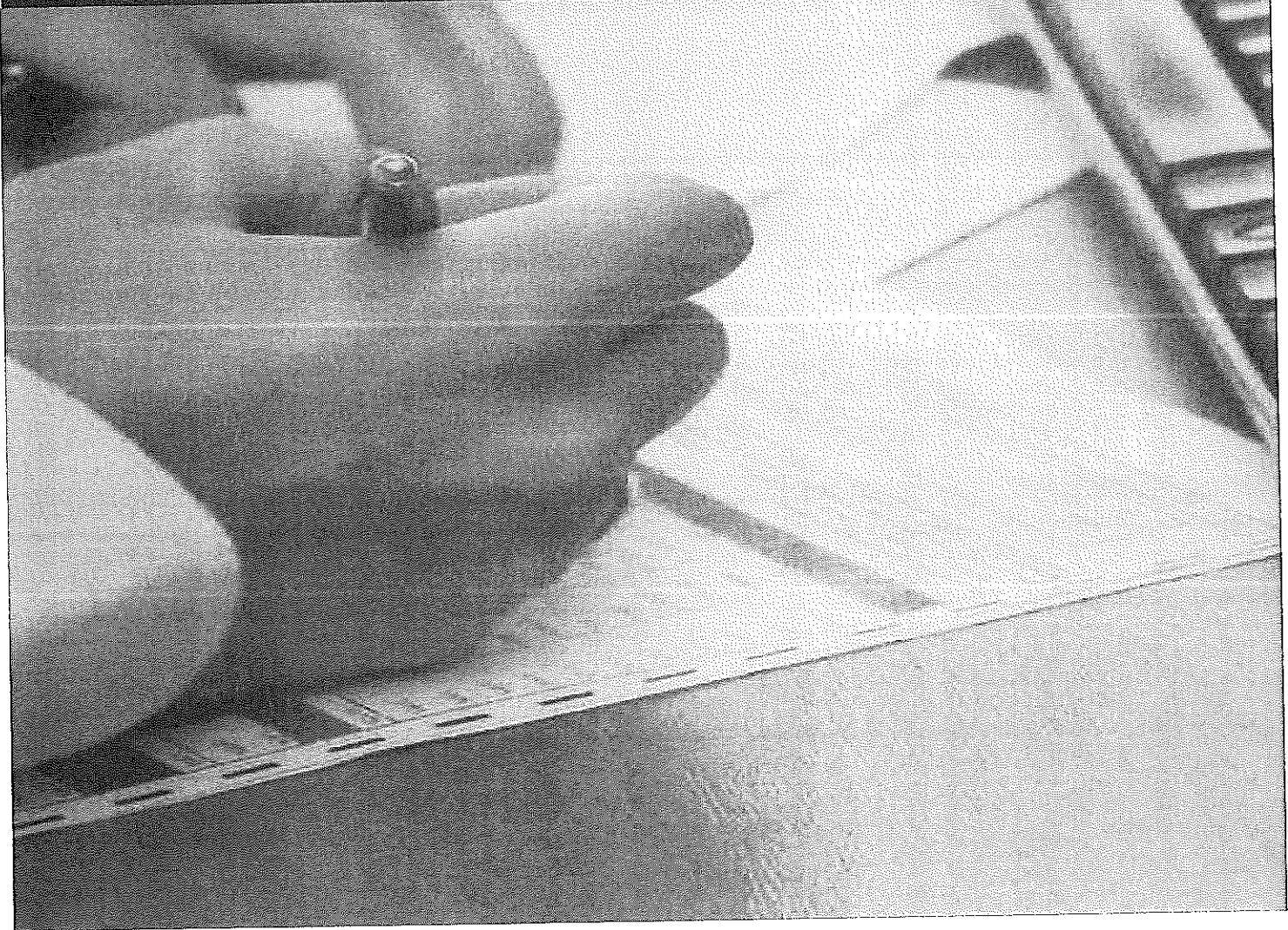
S L S

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE



TABLEAU DE BORD AU 30/11/2020

DETTE PROPRE



Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être, préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

Caractéristiques de la dette au 30/11/2020

Encours 27 553 678,88

Nombre d'emprunts * 22

Taux actuariel * 1,88%

Taux moyen de l'exercice 1,87%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2020

Annuité 3 523 509,43

Amortissement 2 981 180,11

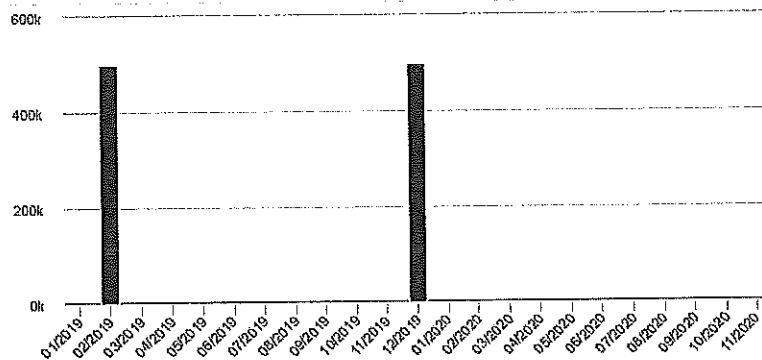
Remboursement anticipé avec flux 0,00

Remboursement anticipé sans flux 0,00

Intérêts emprunts 541 579,32

ICNE 43 135,21

Versements mensuels récents



Financements Disponibles au 30/11/2020

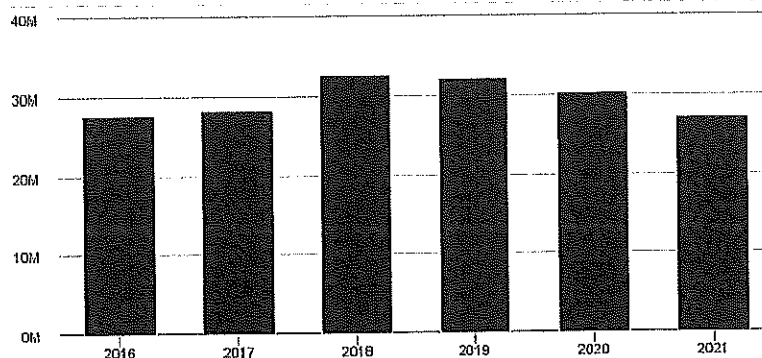
Enveloppes de Financement 0,00

Lignes et Billets de trésorerie 0,00

Remboursements temporaires 0,00

Emprunts long terme non mobilisés 0,00

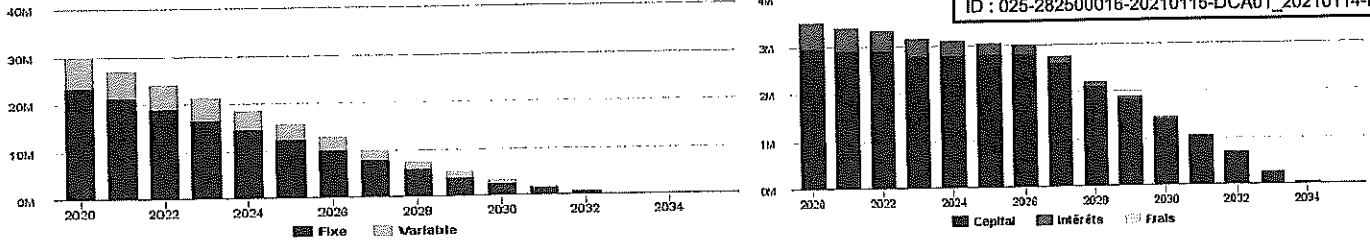
Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée



Extinction

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
 Reçu en préfecture le 15/01/2021
 Affiché le 15/01/2021
 ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

Extinction de l'encours



Ex.	Encours début	Annulé	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2020	30 243 783,15	3 523 509,43	750,00	541 579,32	1,87%	1,89%	2 981 180,11	3 523 509,43
2021	27 262 603,04	3 395 044,34	0,00	479 658,62	1,84%	1,87%	2 915 387,72	3 395 044,34
2022	24 347 215,32	3 347 625,15	0,00	419 929,30	1,81%	1,85%	2 927 695,85	3 347 625,15
2023	21 419 519,47	3 162 767,36	0,00	361 508,62	1,78%	1,82%	2 801 258,04	3 162 767,36
2024	18 618 260,63	3 113 581,46	0,00	305 291,20	1,75%	1,78%	2 806 290,26	3 113 581,46
2025	15 809 970,37	3 053 651,59	0,00	248 120,17	1,69%	1,73%	2 815 531,42	3 053 651,59
2026	12 994 438,95	3 013 763,41	0,00	190 774,86	1,60%	1,66%	2 822 988,55	3 013 763,41
2027	10 171 450,40	2 759 856,89	0,00	134 744,12	1,47%	1,55%	2 625 112,77	2 759 856,89
2028	7 546 337,63	2 217 129,04	0,00	89 102,72	1,32%	1,39%	2 128 028,32	2 217 129,04
2029	5 418 311,31	1 892 962,57	0,00	55 067,91	1,18%	1,25%	1 837 894,66	1 892 962,57
2030	3 580 416,85	1 452 027,85	0,00	32 027,64	1,00%	1,10%	1 420 000,21	1 452 027,85
2031	2 160 418,44	1 086 695,48	0,00	17 529,21	1,02%	1,01%	1 069 168,27	1 086 695,48
2032	1 091 250,17	712 769,82	0,00	8 186,29	1,04%	1,02%	704 583,53	712 769,82
2033	386 666,64	302 555,75	0,00	2 555,96	1,05%	1,08%	289 899,79	302 555,75
2034	86 666,85	78 623,83	0,00	290,51	0,68%	0,91%	78 333,32	78 623,83
2035	8 333,53	8 344,16	0,00	10,63	0,51%	0,51%	8 333,53	8 344,16

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

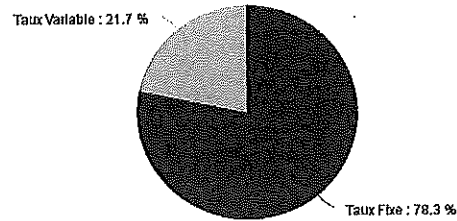
Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

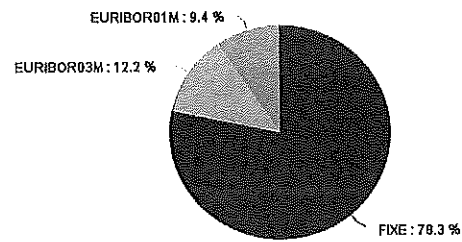
Index

Types de Taux



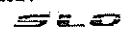
	Fixes	Variables	Total
Encours	21 681 456,54	5 972 222,34	27 553 678,88
%	78,33%	21,67%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 1 mois	4 ans, 11 mois	5 ans
Duration	4 ans, 10 mois	4 ans, 11 mois	4 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	18	4	22
Taux actuariel	2,32%	0,31%	1,88%
Taux moyen	2,29%	0,35%	1,87%

Index de taux

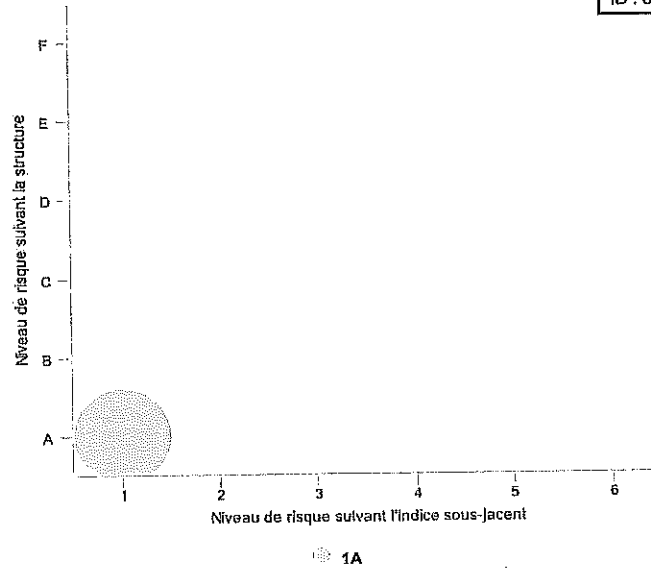


Index	Nb	Encours au 30/11/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	18	21 681 456,54	78,33%	2 780 979,21	80,92%
EURIBOR03M	2	3 375 000,00	12,25%	356 490,61	10,37%
EURIBOR01M	2	2 597 222,34	9,43%	299 289,61	8,71%
TOTAL	22	27 553 678,88		3 436 759,43	

Charte Gissler

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
 Reçu en préfecture le 15/01/2021
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

Classification de l'encours au 30/11/2020 en fin de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 30/11/2020	%
1-A	27 553 678,88	100,00%
TOTAL	27 553 678,88	100 %

Coût

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

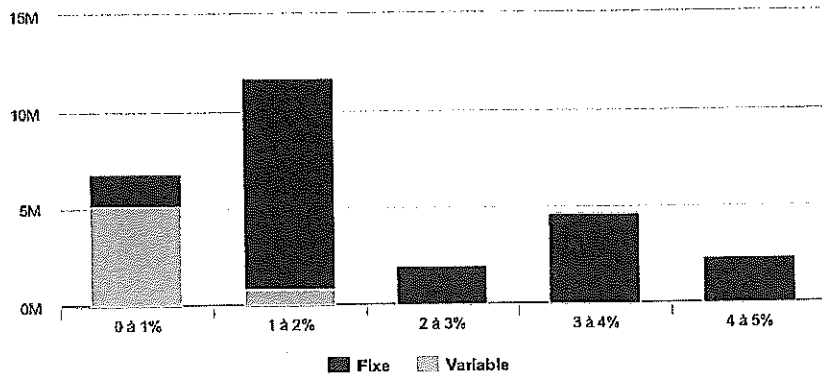
Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

SLO

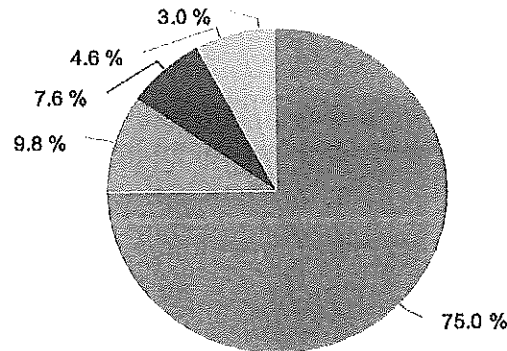
ID : 025-282500016-20210116-DCA01_20210114-DE

Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	24,67	6 798 333,29
1% à 2%	42,36	11 671 388,81
2% à 3%	7,32	2 017 692,09
3% à 4%	17,08	4 707 236,80
4% à 5%	8,56	2 359 027,89
TOTAL		27 553 678,88

Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Indemnité actuarielle	17	74,97	20 656 456,54
Aucune pénalité paramétrée	2	9,80	2 700 000,00
Indemnité de marché : valorisation	1	7,62	2 100 000,00
Sans indemnité	1	4,63	1 275 000,00
6% du capital remboursé	1	2,98	822 222,34
TOTAL			27 553 678,88

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel après couverture (Index initial)
Fixe	21 581 456,54	5 ans, 1 mois	2,32	10 ans	2,32
Euribor	5 972 222,34	4 ans, 11 mois	0,31	9 ans, 9 mois	0,31
TOTAL	27 553 678,88	5 ans	1,88	10 ans	1,88

Echeancier

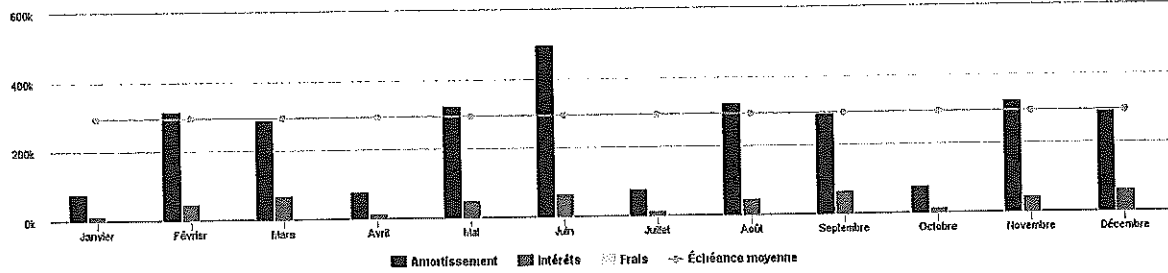
Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

Répartition sur l'exercice



Année 2020	Nb éch.	Contrats			Solde
		Amort.	Frais	Intérêts	
Janvier	8	80 555,56	0,00	17 787,70	98 343,26
Février	14	315 972,23	750,00	50 560,93	367 283,16
Mars	12	289 886,39	0,00	71 255,33	361 141,72
Avril	8	80 555,56	0,00	17 176,31	97 731,87
Mai	14	324 305,56	0,00	51 168,77	375 472,33
Juin	13	498 430,29	0,00	69 851,97	568 282,26
Juillet	8	80 555,56	0,00	16 436,54	96 992,10
Août	14	324 305,56	0,00	50 346,18	374 651,74
Septembre	12	290 676,44	0,00	67 688,33	358 364,77
Octobre	8	80 555,56	0,00	15 908,40	96 463,96
Novembre	14	324 305,56	0,00	47 876,14	372 181,70
Décembre	12	291 075,84	0,00	65 524,72	356 600,56
TOTAL	137	2 981 180,11	750,00	541 579,32	3 523 509,43

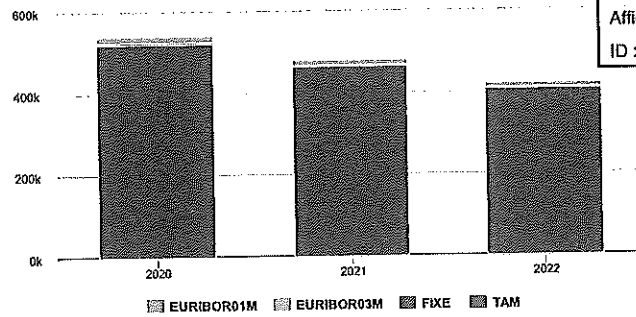
Projection N+2

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE




Index	Intérêts par index 2020 *	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021 *	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022
EURIBOR01M	16 956,29	1,78%	13 049,76	1,72%	11 025,08	1,76%
EURIBOR03M	6 490,61	0,31%	3 510,49	0,17%	3 163,74	0,17%
FIXE	519 132,42	3,02%	463 096,37	3,01%	405 740,48	2,99%
TAM						
TOTAL	541 579,32	1,87%	479 656,62	1,84%	419 929,30	1,81%

* Intérêts après couverture

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	0,00	0,00%	0
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	21 380 327,26	77,60%	16
Mois	6 173 351,62	22,40%	6
TOTAL	27 553 678,88		22

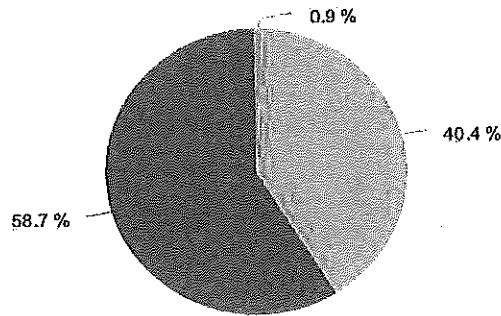
Durée de vie

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
 Reçu en préfecture le 15/01/2021
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20210116-DCA01_20210114-DE

Indicateurs

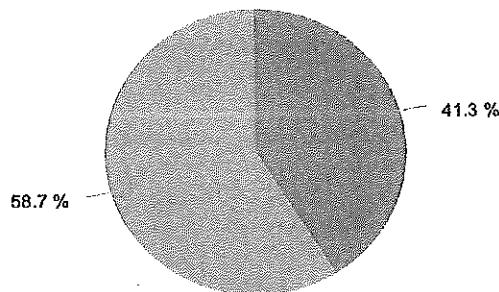
Encours 27 553 678,88 Duration * 4 ans, 10 mois
 Durée de vie moyenne * 5 ans Durée résiduelle * 14 ans, 2 mois
 Durée résiduelle Moyenne * 10 ans * tirages futurs compris

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	260 851,39
5 - 10 ans	11 119 910,92
10 - 20 ans	16 172 916,57
TOTAL	27 553 678,88

Répartition par durée de vie moyenne

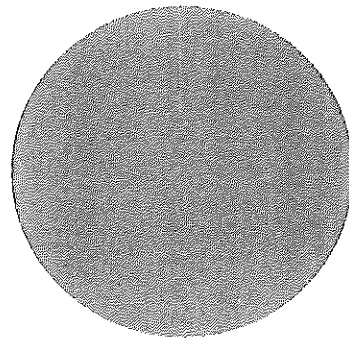


Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	11 380 762,31
5 - 10 ans	16 172 916,57
TOTAL	27 553 678,88

Affectation

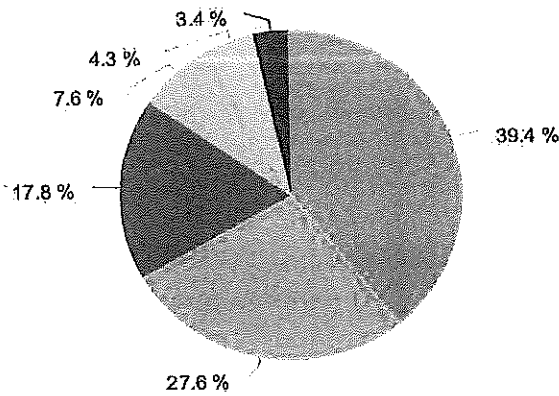
Envoyé en préfecture le 15/01/2021
 Reçu en préfecture le 15/01/2021
 Affiché le **SLO**
 ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

Budgets




Budget	%	Montant
BUDGET PRINCIPAL	100,00	27 553 678,88
TOTAL		27 553 678,88

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale		39,37	10 849 166,47
DEXIA Crédit Local		27,59	7 602 810,53
Caisse d'Epargne		17,80	4 903 368,60
Caisse de Crédit Agricole		7,62	2 100 000,00
Banque Populaire		4,26	1 173 333,28
Société générale		3,36	925 000,00
TOTAL			27 553 678,88

Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2020

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
 Reçu en préfecture le 15/01/2021
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Frais	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
					Amort.		
Emprunt assorti d'une ligne de trésorerie	86 000,00	86 000,00	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00	0,00
Emprunt en euros	30 157 783,16	3 437 509,43	750,00	541 579,32	2 895 180,11	3 437 509,43	27 262 603,04

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 14 janvier 2021

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEXE PORTANT SUR L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

La construction de la planification financière 2021-2025 doit répondre à plusieurs objectifs :

- contenir la progression des contributions versées par le Département et le bloc communal ;
- préserver la stabilité financière du SDIS et notamment sa capacité de désendettement.

Prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement et des contributions

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	45,33M€	45,83M€	46,32M€	46,84M€	47,31M€	47,76M€
Evolution en %		1,10%	1,08%	1,11%	1,00%	0,95%
Contribution CD	26,36M€	26,68M€	27,00M€	27,32M€	27,65M€	27,98M€
Evolution en %		1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
Contribution bloc communal	21,09M€	21,13M€	21,24M€	21,43M€	21,64M€	21,86M€
Evolution en %		0,20%	0,50%	0,90%	1,00%	1,00%

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés en prenant pour hypothèses :

- la poursuite de la progression de la contribution du Département à hauteur de 1,2 % chaque année ;
- une moindre progression des contributions du bloc communal, en raison du faible niveau actuel de l'inflation (les projections pour 2022 et 2023 sont celles de la Banque de France, nous n'avons pas trouvé de projections pour les années suivantes) ;
- une consommation progressive de l'excédent (pour limiter la hausse des contributions et financer le virement à la section d'investissement) ;
- une subvention d'investissement de la part du CD de 0,65 M€ en 2021 (cf. convention SDIS/CD, 3,6 M€ sur la période 2019-2021).

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210115-DCA01_20210114-DE

Epargne brute et épargne nette

Projections	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (RRF-DRF)	4,06M€	3,55M€	3,58M€	3,58M€	3,60M€	3,70M€
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	8,32%	7,30%	7,30%	7,23%	7,20%	7,32%
Capital dette remboursé	3,00M€	3,19M€	3,60M€	3,90M€	4,44M€	4,80M€
Epargne nette	1,06M€	0,36M€	-0,02M€	-0,32M€	-0,84M€	-1,10M€
Virement de la section de fonctionnement	1,40M€	1,00M€	1,00M€	1,00M€	1,00M€	1,00M€

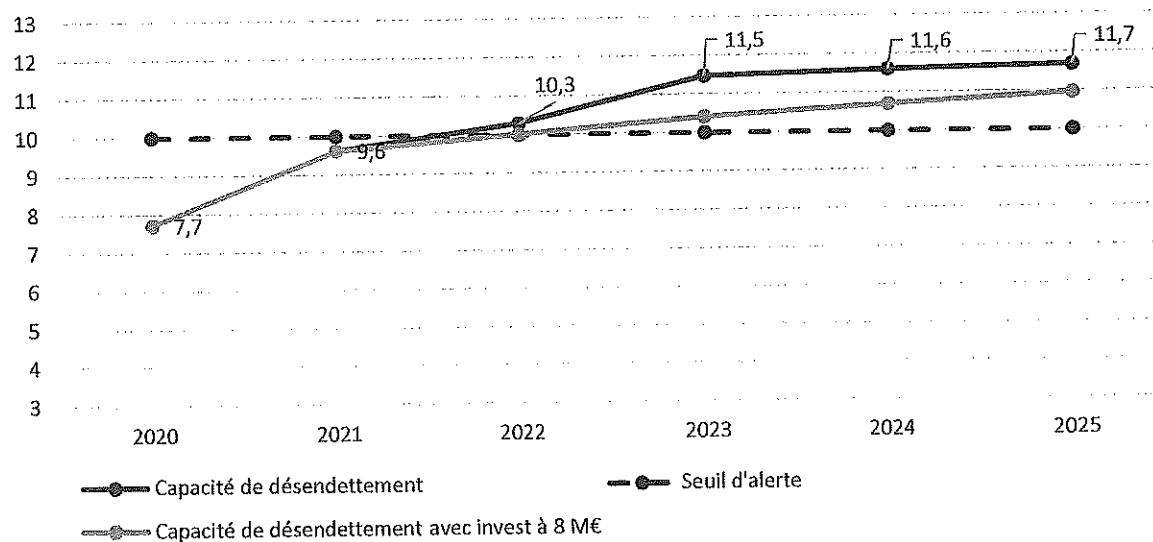
Epargne brute et capacité de désendettement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (RRF-DRF)	4,06M€	3,55M€	3,58M€	3,58M€	3,60M€	3,70M€
Encours au 31/12	31,34M€	34,11M€	36,83M€	41,07M€	41,81M€	43,31M€
Capacité de désendettement en années	7 ans 8 mois	9 ans 7 mois	10 ans 3 mois	11 ans 5 mois	11 ans 7 mois	11 ans 8 mois

La présente projection n'intègre pas l'adaptation de la stratégie financière évoquée dans le rapport DOB.

Si le SDIS ramène ses dépenses d'équipement à 8 M€ par an à compter de 2022 (soit -2,5 M€ sur 2022-2025), la capacité de désendettement du SDIS sera moins dégradée.

Evolution prévisionnelle de la capacité de désendettement du SDIS



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SUBVENTIONS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 janvier à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, Mme Françoise BRANGET, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Philippe GONON, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Florence ROGEBOSZ, M. Pierre SIMON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. Patrick GENRE, Mme Laurence INVERNIZZI, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Capitaine Frédéric MAURICE, M. Michel PETITCOLAS.


PROCURATIONS

- ▶ M. Ludovic FAGAUT, représentant du Département, donne pouvoir à Mme Christine BOUQUIN, présidente du conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. le Capitaine Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA02_20210114-DE

SUBVENTIONS 2021

Le Service départemental d'incendie et de secours du Doubs apporte son appui financier à plusieurs associations dont l'objet est en relation avec l'activité du service.

Au titre de l'année 2021, il vous est proposé d'y consacrer le même montant global qu'au titre de l'année 2020, sans augmentation, soit 73 500 €.

1/ Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs (UDSP 25)

L'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs est une association regroupant 3 572 adhérents à la fin de l'année 2020. Ses adhérents sont des sapeurs-pompiers actifs (2 385), d'anciens sapeurs-pompiers (697), des personnels administratifs techniques spécialisés (65), des membres associés (60) et des jeunes sapeurs-pompiers (371).

L'UDSP intervient dans différents domaines, parmi lesquels :

- la solidarité : l'association met en œuvre des actions auprès de ses adhérents en difficulté (aide à la reconversion professionnelle...) et contribue au financement des actions de l'œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers ;
- la mise en place d'une commission sociale élargie pour gérer la crise économique et sociale de la COVID19 (partenariat UDSP 25/SDIS 25) ;
- la formation du grand public au secourisme, activité très impactée par la crise sanitaire ;
- les actions de développement du volontariat ;
- l'animation de la réserve citoyenne créée en 2019 ;
- le sport : l'UDSP anime 16 sections sportives avec la création récente d'une équipe départementale de foot féminin et d'une section moto ;
- la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours (DPS), l'UDSP disposant des agréments nécessaires.

Au titre de l'année 2021, le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs sollicite du SDIS, l'octroi d'une subvention de 38 000 € destinée au fonctionnement de l'association.

Ce montant correspond à la subvention accordée en 2020. La subvention a été revalorisée de 4 000 € en 2020 afin de participer au financement de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers du Doubs créée en 2019.

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur du montant sollicité soit 38 000 €.

Il est à noter que le montant de cette augmentation est sans commune mesure avec celui qui serait nécessaire pour assurer les missions aujourd'hui bénévolement exécutées, par des personnels statutaires (un seul emploi administratif technique spécialisé catégorie C est estimé à environ 33 000 €/an, charges patronales comprises).

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant accordé	37 600 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	38 000 €	38 000 €
Evolution		-10 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	11,7 %	0 %

Envoyé en préfecture le 15/01/2021

Reçu en préfecture le 15/01/2021

Affiché le

SDIS

ID : 025-282500016-20210115-DCA02_20210114-DE

Au-delà de la subvention accordée par le SDIS du Doubs, les modalités de coopération entre le SDIS et l'UDSP sont formalisées dans une convention signée en décembre 2011. L'UDSP dispose d'un bureau dans les locaux du SDIS, de moyens informatiques et téléphoniques, de ressources d'impression et des moyens d'affranchissements qui lui sont facturés chaque année, conformément à la convention.

Pour l'exercice 2021, le budget prévisionnel de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs s'élève à 373 000 €.

La subvention du SDIS représentera 10 % des recettes de l'association. Il s'agit de la seule subvention perçue par l'UDSP, ses principales recettes étant constituées par les cotisations des adhérents et la vente de services (formations au secourisme, DPS...).

2/ Spéléo-secours français du Doubs (SSF 25)

Le spéléo-secours français du Doubs est constitué de bénévoles chargés de mettre en œuvre des moyens spécialisés en secours souterrains.

Une convention relative aux relations financières entre le SDIS du Doubs et le Spéléo-secours français du Doubs a été signée le 10 juin 2009.

Cette convention prévoit d'allouer annuellement une subvention de fonctionnement au Spéléo-secours français du Doubs, pour lui permettre d'assurer le financement :

- de la formation des membres de l'équipe départementale ;
- des matériels et fournitures nécessaires à ses activités opérationnelles ;
- de la gestion administrative de l'association.

Au titre de l'année 2021, le président du Spéléo-secours français du Doubs sollicite une subvention auprès du SDIS pour un montant de 9 500 €, correspondant aux 9 500 € accordés depuis 2013. En 2020, une enveloppe complémentaire de 1 000 € avait été accordée pour le financement partiel du renouvellement d'une civière (coût de 2 392 €).

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur du montant sollicité, soit 9 500 €.

Il est à noter que le coût de la subvention annuelle au Spéléo-secours français est sans commune mesure avec le coût qui serait à charge du SDIS s'il devait constituer une équipe interne spécialisée de spéléo-secouristes.


Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant accordé	10 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	10 500 €	9 500 €
Evolution		-10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	10,5 %	-9,5 %

Pour l'exercice 2021, le budget prévisionnel du Spéléo-secours français s'élève à 14 300 €. La subvention du SDIS 25 représentera 66 % des recettes de l'association. Il s'agit de la seule subvention attendue par l'association, ses autres recettes sont les cotisations des adhérents.

3/ Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs (ADJSP 25)

L'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs regroupe 345 jeunes sapeurs-pompiers (JSP), 122 filles et 223 garçons, répartis en 19 sections. L'encadrement des sections est assuré par 246 formateurs bénévoles.

L'activité de cette association est un levier essentiel de la politique de développement du volontariat. Ces jeunes constituent, en effet, un important vivier de recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont formés pour l'examen du brevet de jeune sapeur-pompier et participent aux différentes compétitions sportives.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA02_20210114-DE

En 2020, 63 JSP ont validé le dernier niveau du programme, parmi lesquels 58 ont obtenu le brevet et 48 ont déjà souscrit un engagement en tant que sapeur-pompier volontaire. 86 JSP sont susceptibles d'être présentés à l'examen en 2021.

Au titre de l'année 2021, le président de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs sollicite auprès du SDIS une subvention de 24 000 €, soit le montant accordé depuis 2013, à l'exception de 2020 (25 000 €). Il est proposé d'accorder cette subvention à hauteur du montant sollicité.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant accordé	23 520 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	25 000 €	24 000 €
Evolution		2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4,2%	- 4%

Pour l'année 2020/2021, le budget prévisionnel de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs s'élève à 61 684 € en dépenses. La subvention du SDIS 25 représente donc 39 % de ce budget.

Cette association perçoit également des subventions de la part de l'UDSP et de l'Union régionale de Bourgogne Franche-Comté. Ses autres recettes sont principalement les cotisations des adhérents.

4/ Amicale des personnels des sites d'état-major du SDIS 25 (APEM 25)

L'APEM est une association créée en 2016 et réunissant les agents des sites du SDIS ne disposant pas d'une amicale. Elle regroupe 138 adhérents.


Elle a pour objet de promouvoir le lien de cohésion et de convivialité entre les adhérents. Son action permet le développement du sentiment de bien-être au travail, véritable force du SDIS.

Elle prend notamment en charge l'adhésion au réseau associatif départemental (UDSP 25) et national (FNSPF) qui permet de faire bénéficier à l'ensemble des adhérents d'une protection sociale en cas de difficulté.

L'APEM souscrit également une assurance *via* l'UDSP 25 permettant d'apporter une couverture complémentaire aux adhérents en cas d'accident en service ou hors service commandé.

L'APEM connaît aujourd'hui de véritables difficultés financières mettant en péril son existence. Elle ne bénéficie pas d'un secteur attribué pour la traditionnelle présentation des calendriers à la population, ressource financière quasi unique pour les amicales des centres de secours. La crise sanitaire n'a pas permis la tenue d'événements conviviaux susceptibles d'apporter une ressource budgétaire nécessaire au paiement des cotisations s'élevant à 5 789€.

Compte tenu de la situation financière de cette amicale, il est proposé de lui accorder pour la première fois une subvention de 2 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/01/2021
Reçu en préfecture le 15/01/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210115-DCA02_20210114-DE

Un crédit de 73 500 €, soit un montant identique à celui retenu pour l'année 2020, est proposé au budget primitif 2021 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ». Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente à répartir ce montant de 73 500 € de la façon suivante :

- l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs :	38 000 €
- le Spéléo-secours français :	9 500 €
- l'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs :	24 000 €
- l'Amicale des personnels des sites d'état-major :	2 000 €
TOTAL	73 500 €

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 15/01/2021

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP